

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DES DISPOSITIONS TARIFAIRES
APPLICABLES AUX OPTIONS D'ÉLECTRICITÉ INTERRUPTIBLE
ET D'UTILISATION DES GROUPE ÉLECTROGÈNES DE SECOURS

DOSSIER : R-3678-2008

RÉGISSEUR : M. MICHEL HARDY, président
Me RICHARD LASSONDE
Mme LOUISE PELLETIER

AUDIENCE DU 25 SEPTEMBRE 2008

VOLUME 1

ODETTE GAGNON et JEAN LAROSE
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me LOUIS LEGAULT
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC FRASER
procureur de Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTS :

Me DENIS FALARDEAU
M. RICHARD DAGENAI
représentants de Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEF);

Me PIERRE PELLETIER
procureur de Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité (AQCIE) et
Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me STÉPHANIE LUSSIER
procureure de Option consommateurs (OC);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ-AQLPA);

Me STEVE CADRIN
procureur de Union des municipalités du Québec
(UMQ);

R-3678-2008
25 septembre 2008

- 3 -

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	6
PRÉLIMINAIRES	7
 PREUVE DE HQD	
 HANI ZAYAT	
 ALBERT CHÉHADÉ	
INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER	13
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STÉPHANIE LUSSIER	18
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	31
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN	38
INTERROGÉS PAR Me LOUIS LEGAULT	53
 PREUVE ACEF	
 RICHARD DAGENAI	
INTERROGÉ PAR Me DENIS FALARDEAU	74
INTERROGÉ PAR LE PRÉSIDENT	83

R-3678-2008
25 septembre 2008

- 4 -

PREUVE DE L'AQCIE-CIFQ

PIERRE VÉZINA

LUC BOULANGER

INTERROGÉS PAR Me PIERRE PELLETIER 86

PREUVE DE LA FCEI

SYLVIE DESROCHERS

INTERROGÉE PAR Me ANDRÉ TURMEL 95

PREUVE DE OC

MARC-ANTOINE FLEURY

INTERROGÉ PAR Me STÉPHANIE LUSSIER 99

PREUVE DE SÉ/AQLPA

JACQUES FONTAINE

INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN 104

PREUVE DE L'UMQ

YVES HENNEKENS

INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN 109

R-3678-2008
25 septembre 2008

- 5 -

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ÉRIC FRASER	116
PLAIDOIRIE PAR Me ÉRIC FRASER	118
PLAIDOIRIE PAR Me DENIS FALARDEAU	129
PLAIDOIRIE PAR Me PIERRE PELLETIER	134
PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL	140
PLAIDOIRIE PAR Me STÉPHANIE LUSSIER	144
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	151
PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN	160
RÉPLIQUE PAR Me ÉRIC FRASER	173

R-3678-2008
25 septembre 2008

- 6 -

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
B-14 : (En liasse) Curriculum vitae de monsieur Albert Chéhadé (HQD-3, Doc.1.1); Curriculum vitae de monsieur Hani Zayat (HQD-3, Doc.1.2)	12
B-15 : (HQD-2, Doc.4) Pages révisées 7 et 8 de 15	12
C-5.4 (HQD-3, Doc. 7, page 11 de 29) Réponse à la demande de renseignements No. 1 d'OC dans la cause R-3648-2007.	25
A-8 : (En liasse) Tableau 10, approvisionnements postpatrimoniaux en puissance hiver 2008- 2009 (HQD-2, Doc.24 - R-3677-2008); Tableau 8, approvisionnements postpatrimoniaux en puissance hiver 2007-2008 (HQD-2, Doc.24 - R-3644-2007)	72
C-7.5 (UMQ-2, Document 1) Présentation de M. Yves Hennekens de l'UMQ	110

R-3678-2008
25 septembre 2008

- 7 -

L'AN DEUX MILLE HUIT, ce vingt-cinquième (25e) jour
du mois de septembre :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Audience du vingt-cinq (25)
septembre deux mille huit (2008), R-3678-2008,
demande d'approbation des dispositions tarifaires
applicables aux options d'électricité interruptible
et d'utilisation des groupes électrogènes de
secours.

Les régisseurs désignés dans ce dossier
sont monsieur Michel Hardy, président de la
formation, maître Richard Lassonde et madame Louise
Pelletier. Le procureur de la Régie est maître
Louis Legault.

La requérante est Hydro-Québec Distribution,
représentée par maître Éric Fraser.

Les intervenants sont :

Association coopérative d'économie familiale du
Québec, représentée par maître Denis Falardeau et
assistée par monsieur Richard Dagenais;

Association québécoise des consommateurs
industriels d'électricité et le Conseil de
l'industrie forestière du Québec, représentés par
maître Pierre Pelletier;

R-3678-2008
25 septembre 2008

PRÉLIMINAIRES

- 8 -

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante,
représentée par maître André Turmel;

Option consommateurs, représentée par maître
Stéphanie Lussier;

Stratégies énergétiques et Association québécoise
de lutte contre la pollution atmosphérique,
représentées par maître Dominique Neuman;

Union des municipalités du Québec, représentée par
maître Steve Cadrin.

Y a-t-il d'autres personnes dans la salle
qui désirent présenter une demande ou faire des
représentations au sujet de ce dossier? Je
demanderais par ailleurs aux parties de bien
s'identifier à chacune de leurs interventions pour
les fins de l'enregistrement. Auriez-vous
l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire
est fermé durant la tenue de l'audience. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour et bienvenue à tous. Madame la greffière
vous a présenté maître Legault, le procureur de la
Régie. J'aimerais vous présenter les autres membres
de l'équipe de la Régie, dont madame Monique
Rouleau qui est chargée de projet, accompagnée de
monsieur Michel Archambault et de madame Denise
Montaldo.

La Régie prévoit que le déroulement de l'audience ne durera que la journée, incluant les argumentations. À ce égard, la Régie vous rappelle qu'elle a pris connaissance de l'ensemble de la preuve écrite. La présentation orale de la preuve devrait se concentrer sur les conclusions recherchées et leurs motifs.

Suite aux contre-interrogatoires du Distributeur, les intervenants présenteront leur preuve selon l'ordre alphabétique tel que présenté lors de la lecture du protocole d'ouverture. Est-ce qu'il y a des remarques préliminaires?

Me ANDRÉ TURMEL :

Bonjour, Monsieur le Président. André Turmel pour la FCEI. C'est plutôt une demande d'instruction qui est faite à la Régie en remarques préliminaires. Comme vous le savez, la FCEI a déposé une preuve de vingt-neuf (29) pages, plus des tableaux. Et telle qu'elle annonçait dans sa demande d'intervention, vingt-huit (28) des vingt-neuf (29) pages ont porté sur les crédits ou l'amélioration des crédits que la Régie voit.

Or, nous avons reçu, bien que le Distributeur n'avait pas commenté à ce moment-là, une lettre de la Régie du seize (16) septembre deux

R-3678-2008
25 septembre 2008

PRÉLIMINAIRES

- 10 -

mille huit (2008) qui nous indique évidemment, et nous sommes d'accord avec ça, que nous parlons de l'option tarifaire et non pas d'un nouveau tarif, mais la lettre n'était pas claire, la lettre nous dit que la Régie n'entendra pas la preuve de la FCEI.

On comprend simplement, nous comprenons que vous n'entendrez pas la preuve de la FCEI à l'égard de ce qui peut se rapporter de près ou de loin à un tarif. Mais que, par ailleurs, quant au crédit et les modifications... les propositions qu'on a faites sur le crédit, madame l'analyste, madame Desrochers pourra faire sa présentation. Est-ce que c'est exact?

LE PRÉSIDENT :

Vous avez bien compris, Maître Turmel.

Me ANDRÉ TURMEL :

Parfait.

LE PRÉSIDENT :

Votre preuve est toujours au dossier.

Me ANDRÉ TURMEL :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Maître Fraser, êtes-vous prêt à débiter?

Me ÉRIC FRASER :

Oui, moi, je suis prêt à débiter. J'ai une certaine interrogation quant à la nature des propos de mon confrère. Moi, j'avais compris qu'il ne présenterait pas de preuve puisqu'on ne considérerait pas l'ensemble de la preuve de la FCEI. Puis l'ensemble de la preuve de la FCEI, c'était les vingt-neuf (29) pages qui constituaient. Et je comprenais, et je n'ai pas préparé, on ne s'est pas préparé pour répondre aux affirmations qu'il y avait dans cette preuve-là.

Je comprenais qu'il n'y avait pas de présentation de preuve par FCEI. Ils peuvent faire des contre-interrogatoires par ailleurs. Mais il y a personne qui va témoigner sur un mémoire qui a été rejeté. Alors, c'était ma compréhension. Mais, là, je comprends que c'est différent. Il pourrait y avoir un témoignage?

LE PRÉSIDENT :

Exact.

Me ÉRIC FRASER :

Parfait. Je vous remercie.

R-3678-2008
25 septembre 2008

PREUVE HQD

- 12 -

Me ÉRIC FRASER :

Bonjour, Monsieur le Président, Monsieur et Madame les régisseurs. Alors, j'ai fait distribuer trois documents ce matin. Il y a les curriculum vitae des deux témoins que je vous présente à l'instant : Monsieur Hani Zayat, qui est chef Planification et fiabilité pour le Distributeur, qui sera accompagné également par monsieur Albert Chéhadé, chef Tarification. Les curriculum vitae sont déposés sous HQD-3, Document 1.1 et 1.2.

Par ailleurs, nous avons également déposé une légère correction à la page 7 de 15 de HQD-2, Document 4, donc la page révisée, 7 et 8 de 15 pour être plus précis. Donc, la page révisée est déposée pour incorporer formellement au dossier.

Alors, il s'agira pour les cotes Régie, les deux c.v. sous B-14 en liasse et la correction sous B-15. Alors, Madame la Greffière, on peut assermenter les témoins.

B-14 : (En liasse) Curriculum vitae de monsieur Albert Chéhadé (HQD-3, Doc.1.1); Curriculum vitae de monsieur Hani Zayat (HQD-3, Doc.1.2).

B-15 : (HQD-2, Doc.4) Pages révisées 7 et 8 de 15.

L'AN DEUX MILLE HUIT, le vingt-cinquième (25e) jour
de septembre, ont comparu :

HANI ZAYAT, chef Planification et fiabilité à la
Direction approvisionnement Hydro-Québec

Distribution, ayant son adresse d'affaires au 75,
boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec);

ALBERT CHÉHADÉ, chef Tarification Hydro-Québec
Distribution, ayant son adresse d'affaires au 75,
boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec);

LESQUELS, après avoir fait une affirmation
solennelle, déposent et disent comme suit :

INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER :

Je vous remercie, Madame la Greffière. On va
maintenant procéder à l'adoption de la preuve.

Q. [1] Monsieur Zayat, je vous réfère au dossier
essentiellement constitué de deux documents, HQD-1,
qui est la preuve en chef déposée et HQD-2 et tous
ses documents qui sont les réponses du Distributeur
aux différentes demandes de renseignements tant des
intervenants que de la Régie. Je comprends que vous
avez participé à l'élaboration de cette preuve,
est-ce que c'est exact?

M. HANI ZAYAT :

R. C'est exact.

Q. [2] Je comprends également du dépôt qu'on a fait ce matin que vous avez des corrections à apporter.

Est-ce que vous voulez commenter la correction qui a été déposée ce matin en preuve?

R. Peut-être un bref commentaire. Donc, outre le petit décalage, la correction qu'il y a à apporter au tableau 5.1A et 5.1B, c'est peut-être juste une précision pour assurer la cohérence avec les autres questions. Donc, je spécifie que ces tableaux-là sont décrits d'une certaine façon brute qui sont les prix du DAM, donc avant les frais de sortie du New York ISO, et c'est pour des périodes d'hiver. Donc, quand on voit l'année deux mille sept, deux mille huit (2007-2008), donc c'est pour l'hiver deux mille sept, deux mille huit (2007-2008).

Tout simplement pour faire le lien avec la question de la Régie, qui était la question 2.1 où c'était à peu près la même information qui avait été demandée, mais qui est présentée sous une forme un peu différente, dans le cas de la question de la Régie, c'était plus des années civiles, les prix sont présentés pour les années civiles et incluent les frais de sortie du New York ISO. Donc, c'est tout simplement quand on relisait l'ensemble du dossier, on retrouvait deux sources. C'est juste

sur deux bases différentes.

Q. [3] Parfait. Je vous remercie. Donc, je comprends que vous êtes prêt à adopter l'ensemble de ces documents pour valoir comme votre témoignage écrit en l'instance?

R. Oui.

Q. [4] Je vous remercie, Monsieur Zayat. Monsieur Chéhadé, mêmes documents, mêmes questions pour la partie tarification qui relève de vos compétences plus particulières. Je comprends que vous avez participé à l'élaboration de la preuve?

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Oui.

Q. [5] Que vous êtes prêt à l'adopter comme votre témoignage écrit en l'instance?

R. Oui.

Q. [6] Je vous remercie, Monsieur Chéhadé.

(9 h 10)

Me ÉRIC FRASER :

Monsieur le Président, j'aurais peut-être une petite question à adresser à monsieur Zayat avant de rendre le panel disponible pour être contre-interrogé.

Q. [7] Alors, Monsieur Zayat, cette question est relativement simple, qui fait référence au taux de

réserve, seriez-vous en mesure de commenter l'affirmation de certains intervenants, dont l'UMQ entre autres, selon laquelle il faut considérer les contraintes du UCAP avant d'appliquer un taux de réserve comme celui que le Distributeur a appliqué?

M. HANI ZAYAT :

R. Oui, peut-être juste un bref retour sur les problématiques de taux de réserve en général qui sont associées aux moyens productions. Le taux de réserve vise à assurer une certaine disponibilité d'équipement, une marge de disponibilité, une marge de réserve dans le fond, en cas d'indisponibilité. Et donc ce que le taux de réserve vise à faire, c'est à tenir compte des probabilités de panne qui sont associées à un équipement et d'un peu l'historique d'exploitation qui est associé à cet équipement-là.

Dans le cas du UCAP, c'est de la... c'est un moyen qui se trouve être après réserve d'une certaine façon. Autrement dit, le producteur qui dispose d'une centrale a une puissance installée, qu'on va appeler, mettons, le ICAP, donc la capacité installée. Et après ça, en fonction, de l'historique de production, des probabilités de panne, l'historique d'exploitation, et cetera, il y

R-3678-2008
25 septembre 2008

- 17 -

PANEL HQD
Interrogatoire
Me Éric Fraser

a un montant ou une puissance, que je vais appeler effective ou qui peut être acceptée au bilan. Et cette puissance-là donc est après contingence, donc on n'a pas besoin d'y rajouter une réserve pour l'inclure, on peut l'inclure directement dans nos bilans.

Par ailleurs, la puissance UCAP, lorsqu'elle est achetée sur un réseau du type de réseau de New York, s'il y avait une certaine défaillance dans le réseau de New York, elle est traitée de la même façon qu'une charge locale. Donc ce n'est pas une charge qui est coupée lorsqu'elle est « backée » par une centrale spécifique; elle est traitée vraiment comme une charge native au réseau de New York. Et c'est pour cette raison aussi qu'on n'a pas besoin de rajouter, d'inclure de la puissance, ou d'associer de la réserve, pardon, à ces achats-là.

Me ÉRIC FRASER :

C'est parfait. Je vous remercie, Monsieur Zayat.
Alors, Monsieur le Président, le panel est prêt à être contre-interrogé.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Fraser. J'inviterais maître Falardeau, si vous avez des questions?

R-3678-2008
25 septembre 2008

- 18 -

PANEL HQD
Interrogatoire
Me Éric Fraser

Me DENIS FALARDEAU :

Pas de questions.

LE PRÉSIDENT :

Pas de questions. Maître Pelletier, avez-vous des questions?

Me PIERRE PELLETIER :

Pas de questions non plus.

LE PRÉSIDENT :

Pas de questions vous aussi. Maître Turmel?

Me ANDRÉ TURMEL :

Pas de questions.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Turmel. Maître Lussier?

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STÉPHANIE LUSSIER :

Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame et Monsieur les régisseurs. Stéphanie Lussier, pour Option consommateurs. Bonjour aux membres du panel.

Q. [8] Je vais vous référer tout de suite à la pièce HQD-2, Document 4, qui sont les réponses d'HQD aux demandes de renseignements d'OC. Je vous réfère à la page 10, à la réponse 7.1. À cette question-là, l'intervenante, Option consommateurs, a demandé au Distributeur s'il avait :

... procédé à l'évaluation de

scénarios portant sur moins de 1 000

R-3678-2008
25 septembre 2008

PANEL HQD
Interrogatoire
- 19 - Me Stéphanie Lussier

MW de puissance interruptible?

Et le Distributeur répond que oui, qu'il :

... a utilisé le modèle FEPMC pour
simuler des quantités de 550 et
800 MW...

et que :

Les résultats ont indiqué que la
quantité de UCAP requise pour
atteindre le niveau de fiabilité
recherché s'élevait également à
environ 85 %.

Ce qu'OC cherche à savoir ici, c'est un ordre de
grandeur en ce qui a trait à l'écart entre les
résultats réels et ce que vous qualifiez d'environ
quatre-vingt-cinq pour cent (85 %), est-ce qu'on
parle d'un écart de quelques dixièmes de
pourcentage ou est-ce qu'on parle d'un écart plus
grand, pour chacun de ces scénarios?

M. HANI ZAYAT :

R. Non, en fait, ce qu'on indique, c'est qu'il n'y a
pas vraiment d'écart entre des quantités de cinq
cent cinquante (550), de huit cents (800) ou de
mille mégawatts (1 000 MW) d'interruptible. Ce
qu'on a tenté de voir, c'est si la réserve était
sensible aux quantités d'interruptible.

Ce qu'on teste à voir, c'est quelle est la, au-delà de quel niveau la réserve qui est associée à l'interruptible commence à augmenter de façon importante. Et les résultats qu'on a trouvés, c'est qu'à mille mégawatts (1 000 MW), en tout cas à cinq cents (500) ou mille mégawatts (1 000 MW), on obtenait la même réserve. Donc on est toujours de l'ordre de quinze pour cent (15 %) de réserve, que ce soit pour cinq cents mégawatts (500 MW) ou pour mille mégawatts (1 000 MW).

On n'a pas été pour tester deux mille mégawatts (2 000 MW) par exemple, pour voir est-ce que c'est toujours quinze pour cent (15 %) ou pas; pour l'instant, on n'a pas ces quantités-là qui sont soumises. Mais ça pourrait être quelque chose qui pourrait être regardé.

Q. [9] Alors je pense que l'intervenante comprend ce qui a été fait au niveau du cinq cent cinquante (550) et du huit cents mégawatts (800 MW) au niveau des tests mais le Distributeur qualifie les résultats d'environ quatre-vingt-cinq pour cent (85 %). Alors ce que l'intervenante à savoir, c'est cet « environ quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) », ce quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) là a été arrondi, l'arrondissement, est-ce que ça correspond

R-3678-2008
25 septembre 2008

PANEL HQD
Interrogatoire
- 21 - Me Stéphanie Lussier

à plusieurs unités de pourcentage ou est-ce que ça correspond à quelques dixièmes de pourcentage, un ordre de grandeur?

R. Les résultats varient entre treize et quinze pour cent (13 - 15 %) de réserve qui serait associé à l'interruptible. Donc on parle de cette marge-là. On a retenu quinze pour cent (15 %) de réserve, certains résultats indiquaient treize pour cent (13 %) de réserve.

Q. [10] Maintenant, je vous réfère à la question 9.1. À la réponse 9.1, le Distributeur mentionne, lorsqu'OC lui demande :

... une définition de « jour non représentatif du profil normal de consommation du client »...

que :

Il s'agit des jours au cours desquels la consommation d'électricité est très inférieure à la consommation moyenne, soit pour des raisons d'entretien, d'arrêt temporaire de la production, de bris d'équipements ou autres.

Comment le Distributeur fait-il pour déterminer si la consommation, elle est très inférieure à la consommation moyenne? Ce que l'intervenante cherche

R-3678-2008
25 septembre 2008

PANEL HQD
Interrogatoire
- 22 - Me Stéphanie Lussier

à savoir ici, c'est la mécanique qui permet au Distributeur d'en arriver à cette conclusion-là.

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. C'est ça, comme on dit, c'est, l'idée, c'était d'enlever deux journées qui n'étaient pas représentatives du profil normal du client. Donc, par exemple, une industrie, une papetière par exemple, qui fonctionne les trente (30) jours durant le mois, il y a une journée, ou quelques heures, où elle est fermée pour fins d'entretien ou pour fins d'un bris quelconque, et cetera.

Ça, ça avait tendance à faire baisser le coefficient de contribution durant le mois. Alors ce que l'on regarde simplement : est-ce qu'il s'est produit un événement pareil. Est-ce qu'il s'est produit un événement pareil et à ce moment-là, on soustrait cette journée-là du calcul. Ce que ça fait, c'est que ça remonte un peu le coefficient de contribution.

Si on soustrayait une journée normale, un peu plus faible que les autres, l'impact sur le coefficient de contribution serait mineur. Donc là, l'idée, vraiment, c'est d'avoir... donc on pourrait soustraire, normalement, n'importe quelles deux journées inférieures aux autres; mais si elles sont

légèrement inférieures, ça ne changerait pas le coefficient de contribution.

Supposons que votre coefficient de contribution est de quatre-vingt-dix pour cent (90 %) et vous soustrayez deux journées à peu près normales, le coefficient de contribution va rester à quatre-vingt-dix pour cent (90 %), il ne changera pas. L'idée, c'est si jamais vous soustrayez une journée qui avait fait tomber le coefficient de contribution à quatre-vingt-neuf pour cent (89 %), le fait de soustraire cette journée-là, ça le ferait remonter à quatre-vingt-dix pour cent (90 %).

C'est à peu près ça. Puis l'ordre de grandeur, c'était à peu près ça, l'effet de corriger ce coefficient de contribution, et y compris les variables, avait tendance à remonter un peu les chiffres entre zéro à cinq pour cent (0 - 5 %), dépendamment des clients.

- Q. [11] Lorsque le Distributeur détermine qu'une consommation a été très inférieure à la moyenne, est-ce que le même mécanisme, le même processus d'analyse, s'applique à chacun des clients?
- R. Le même mécanisme s'applique à chacun des clients. Chaque représentant connaît très bien son client,

R-3678-2008
25 septembre 2008

PANEL HQD
Interrogatoire
- 24 - Me Stéphanie Lussier

connaît très bien les événements qui ont eu lieu à l'usine ce jour-là. Vous savez que chaque client qui est de cette envergure-là est suivi par son représentant donc, effectivement, on peut suivre et savoir quand est-ce que la consommation était inférieure.

9 h 20

Q. [12] Je vous réfère maintenant à la réponse 9.2. où le Distributeur mentionne que :

De façon plus précise, il s'agit de deux jours par période de consommation et non par mois.

Est-ce que les clients ont les mêmes périodes de consommation, et ce, tout au long de l'année? Et sinon, quels sont les écarts?

R. Généralement, pour le tarif L, c'est toujours la même période. Et d'habitude, la période correspond à la période mensuelle, la période de consommation de trente (30) jours débute au début du mois et finit à la fin du mois. Contrairement à nos autres, par exemple, les résidentiels où la relève de compteurs est fait, par exemple, une fois par soixante (60) jours, puis il y a un décalage.

Donc, au résidentiel, il y a des périodes de consommation de soixante-cinq (65) jours, des

R-3678-2008
25 septembre 2008

PANEL HQD
Interrogatoire
- 25 - Me Stéphanie Lussier

périodes de consommation de cinquante-cinq (55) jours. Tandis que pour les clients du tarif L, la lecture est faite au quart d'heure. Elle est faite aussi à distance. Donc, il n'y a aucun problème pour que la période de consommation corresponde exactement à la période du mois.

Q. [13] Je vous réfère maintenant aux réponses du Distributeur aux demandes de renseignements de la Régie, pièce HQD-2, Document 1, à la réponse 7.1. Et je vous réfère également à un document que je vais vous distribuer qui émane du dossier R-3648-2007 qui est la pièce HQD-3, Document 7, page 11, qui sont les réponses du Distributeur aux demandes de renseignements d'OC. Alors, cette pièce est déposée sous la cote C-5.4.

C-5.4 (HQD-3, Doc. 7, page 11 de 29) Réponse à la demande de renseignements No. 1 d'OC dans la cause R-3648-2007.

Bon. Alors, ma question porte sur ces deux documents-là, HQD-2, Document 1, page 13, réponse 7.1 et R-3648-2007, HQD-3, Document 7, page 11. À la réponse dans le dossier 3678, à la pièce HQD-2, Document 1, le Distributeur indique que :

R-3678-2008
25 septembre 2008

PANEL HQD
Interrogatoire
- 26 - Me Stéphanie Lussier

Le bilan d'adhésion de 546 MW
effectifs pour l'hiver 2007-2008
représente les quantités retenues par
le Distributeur pour équilibrer son
bilan offre-demande de décembre 2007.

À la fin de la réponse, au dernier paragraphe, le
Distributeur indique que :

La puissance interrompue de 672 MW
effectifs pour les 3 et 21 janvier
2008 reflète la puissance
interruptible offerte par les clients
en janvier 2008, soit 102 MW effectifs
supplémentaires en comparaison avec la
puissance interruptible effective
réelle du mois de décembre 2007.

Ma question est la suivante : lorsqu'on regarde à
la pièce HQD-3, Document 7, le tableau R-7.1, la
deuxième partie du tableau, les quatre dernières
colonnes en fait, les chiffres qui représentent la
situation pour la période deux mille sept (2007),
deux mille huit (2008), décembre deux mille sept
(2007), et ensuite, deux mille sept (2007), deux
mille huit (2008), janvier deux mille huit (2008).

Il semble qu'il y ait un écart entre le six
cent quarante-neuf (649) qu'on voit à la dernière

colonne de ce tableau et le six cent soixante-douze mégawatts (672 MW) dont il est mention au troisième paragraphe de la réponse de HQD au document HQD-2, Document 1. Et cet écart d'environ vingt mégawatts (20 MW), nous aimerions que le Distributeur nous l'explique.

R. Oui. En fin de compte, le vrai chiffre, c'est six cent soixante-douze (672), le six cent quarante-neuf (649) qui est là, c'est simplement un chiffre qui avait été mis là en janvier, dépendamment du mieux qu'on connaissait à ce moment-là. Donc, c'est juste que le chiffre réel a été six cent soixante-douze (672). Vous l'avez dans votre... dans la question de la Régie, à la question 7 dans le tableau en bas là. On voit certaines heures, le vingt et un (21) janvier deux mille huit (2008), on a atteint le six cent soixante-douze mégawatts (672 MW). Donc, le chiffre que l'on voit du six cent quarante-neuf (649) était un chiffre qui était au meilleur de notre connaissance à ce moment-là, au mois de février quand on a répondu.

Q. [14] Merci. Maintenant, je vous réfère toujours à la pièce HQD-2, Document 1, à la page 5, au tableau 2.1. L'intervenante a constaté que parfois le Distributeur présente les données pour la période

d'hiver, je parle de façon générale, présente les données pour la période de pointe. Donc, on présente une année pour l'hiver soit décembre d'une année jusqu'à mars de l'année suivante. Et à d'autres moments, les données sont présentées pour l'année civile, soit de janvier à mars et décembre d'une même année.

Par rapport à ce tableau-là, est-ce que le Distributeur pourrait préciser sur quelle base sont présentées les données? Est-ce qu'elles sont présentées... Est-ce qu'on parle de la période de pointe? Est-ce qu'on parle de l'année civile ou autres?

M. HANI ZAYAT :

R. Oui. Comme je l'ai mentionné tantôt, le tableau R-2.1, la question 2.1 de la Régie, présente les données sur la base d'une année civile, donc une année calendrier de janvier à décembre. Et je rajoute donc aussi que ces prix-là incluent les frais de... incluent les frais de sortie du réseau de New York. Donc, il y a des frais de sortie qui sont de l'ordre de six dollars (6 \$) qui sont rajoutés pour pouvoir sortir du réseau.

Q. [15] Quelles sont les contraintes ou les éléments qui font en sorte que le Distributeur choisisse de

présenter des données sous une forme versus sous une autre?

R. Disons qu'on a présenté les tableaux sous une forme, étant donné que l'électricité interruptible vise la période d'hiver, la référence est plutôt les périodes de pointe. Donc, le tableau qui a été présenté en correction ce matin, en réponse à la question d'OC, et qui présente donc les mêmes... qui est basé sur la même banque de données, mais tout simplement, au lieu que ce soit des années civile, c'est des années de... c'est des périodes d'hiver. Et pour les besoins de la cause ici, ce serait probablement plus pertinent de regarder l'historique sur des périodes d'hiver plutôt que de regarder sur la période au complet, sur une période calendrier complet.

Q. [16] Donc, je comprends que le Distributeur présente ses données selon les besoins d'un dossier ou d'un autre. Est-ce que le Distributeur peut éventuellement envisager, non pas dans ce dossier-ci, mais de présenter les données sous un seul et même format? Est-ce que c'est quelque chose qui est possible éventuellement pour le Distributeur?

R. Je ne voudrais pas m'engager pour les dossiers futurs. Ça dépend toujours de c'est quoi la

question puis quelle est la meilleure façon de la regarder. Dans ce cas-ci, je pense qu'on parle d'une électricité interruptible, donc qui vise principalement à répondre aux aléas climatiques, aux besoins de l'hiver. Donc, ça semble logique de regarder la période d'hiver.

Q. [17] Parfait. Merci. Ça répond à nos questions.

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. O.K. Juste pour vous aider là.

Q. [18] Oui.

R. C'était parce que quand on présente l'année civile, c'est parce que d'habitude, c'est dans le rapport annuel. Quand on fait le rapport annuel à la Régie, on a tendance à utiliser toujours l'année civile. Tandis que dans un dossier, on utilise l'année. Donc, c'est juste ça la différence. Bon.

Q. [19] Vous faites la...

R. Donc, c'est la différence entre les deux dossiers. Quand on fait notre rapport annuel à la Régie au printemps, d'habitude on utilise les chiffres sur l'année civile pour que ça corresponde aux états financiers. Tandis que quand on présente un dossier tarifaire comme ça, on présente ce qui est pertinent, donc qui est la pointe donc de l'hiver.

Q. [20] D'accord. Merci pour votre clarification.

R-3678-2008
25 septembre 2008

PANEL HQD
Interrogatoire
- 31 - Me Stéphanie Lussier

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Lussier. Maître Neuman, avez-vous des questions?

9 h 30

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. [21] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame et Monsieur les Régisseurs. Bonjour Messieurs. Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique. Ma question porte sur la réduction du taux de réserve et le taux de réserve qui s'applique lorsqu'on parle de l'UCAP.

Si je comprends bien votre témoignage de ce matin, il y a un taux de réserve qui est associé à l'UCAP, sauf que ce taux de réserve n'est pas fourni par Hydro-Québec Distribution, mais fourni par le Producteur lui-même. C'est bien cela?

M. HANI ZAYAT :

R. On pourrait le voir de cette façon. On peut dire, en fait, que le prix qu'on paye pour du UCAP est pour une puissance qui est nette et qui est donc après réserve.

Q. [22] Donc, lorsqu'on effectue la comparaison entre

le taux de réserve requis pour l'UCAP et celui requis pour les interruptibles, ne devrait-on pas tenir compte de ce taux de réserve spécifique à l'UCAP qui, dans les circonstances de l'UCAP, est fourni par le producteur UCAP. Mais, quand on regarde du côté des interruptibles, le taux de réserve n'est pas fourni par le producteur, par le fournisseur de l'interruptible. Donc, il devrait être... ne devrait-il pas être inclus à quelque part? C'est-à-dire soit être fourni par le producteur interruptible, ce qui n'est probablement pas le cas, donc soit fourni par le Distributeur et donc ajouté au taux de réserve de quinze pour cent (15 %) que vous calculez?

R. En fait, ce qu'on se trouve à comparer quand on regarde l'électricité interruptible versus le UCAP, c'est quelle est la contribution des deux moyens au bilan du Distributeur. Quand on regarde le UCAP, c'est un moyen qui figure à cent pour cent (100 %) dans le bilan de puissance du Distributeur puisque c'est ce qui est vraiment contributif, c'est ce qui se... c'est ce qui est qualifié pour être... pour figurer au bilan et c'est ce qui est admissible. C'est ce qu'on inclut, par exemple, quand on fait un achat de l'UCAP, c'est ce qui figure dans nos

R-3678-2008
25 septembre 2008

PANEL HQD
Contre-interrogatoire
Me Dominique Neuman

- 33 -

revues triennales et nos rendre compte devant la Régie ou devant le NPCC.

Donc, la réserve qui est associée n'est pas... ne fait pas partie du bilan du Distributeur. À la limite, on ne la connaît pas quelle est la différence, quelle est la réserve qui est associée à un moyen qu'on achète sur le marché. C'est vraiment un marché net.

Le producteur lui-même quand il est dans la zone de New York, il soumet ses... il soumet ses historiques d'exploitation. Il soumet ses historiques de pannes au New York ISO et il se qualifie pour un moyen net qu'on peut inclure à nos bilans.

Donc, c'est vraiment un moyen, d'une certaine façon, pur qu'on met dans nos bilans et qui est contributif. Cent mégawatts (100 MW) contribue à cent mégawatts (100 MW).

Pour l'électricité interruptible, évidemment, il n'y a pas une telle mécanique. On doit tenir compte du fait qu'il y a certaines particularités qui sont... certaines modalités, en fait, qui sont associées à l'électricité interruptible, modalités que vous connaissez en termes de nombre d'appels par jour, de nombre

d'appels par semaine, de nombre d'heures de contribution pendant l'hiver, et caetera. Et ce sont ces contraintes qu'on a mesurées et qu'on a simulées et qui nous montrent une... qui nous montrent, dans le fond, un besoin de tenir compte d'une réserve, d'une contribution, donc moins importante de l'interruptible que du UCAP.

Autrement dit, mille mégawatts (1000 MW) d'interruptible, dans ce cas-ci, équivaut à huit cent cinquante mégawatts (850 MW) de UCAP, à cause des contraintes et des modalités spécifiques à l'électricité interruptible. De là vient le quinze pour cent (15 %).

Q. [23] C'est ça. C'est à cause des contraintes. Mais, est-ce que cela tient compte du risque, du risque de... des contingences associées à la fourniture de l'interruptible?

R. Ça tient compte du risque que le moyen ne soit pas là lorsqu'on en a besoin. Et pourquoi il ne serait pas là quand on en a besoin? Parce que les modalités font en sorte qu'on ne peut plus l'appeler parce qu'on a soit épuisé la banque d'heures, soit épuisé le nombre d'appels par jour, soit... et caetera.

Q. [24] Au-delà de l'épuisement, est-ce que ça tient

compte du risque de la fourniture elle-même, c'est-à-dire de la possibilité que le client visé ne s'interrompe pas ou, dans le cas de la génératrice de secours, que la génératrice de secours ne fournisse pas?

R. Non, ce ne sont pas des risques. Les modèles de fiabilité ne mesurent pas ce genre de risque. Normalement, on a des... je dirais, des modalités commerciales, un engagement de la part des... des fournisseurs, en fait, des fournisseurs d'interruptible. Et, en général, ils sont... ils sont pas mal tout le temps là.

Q. [25] À titre comparatif, est-ce que le... On sait que le Producteur lui-même a des interruptibles dans son portefeuille. Ce sont les interruptibles qui se trouvent dans les contrats spéciaux. Est-ce que vous savez si le Producteur utilise dorénavant ce taux de réserve de quinze pour cent (15 %) ?

Me ÉRIC FRASER :

La question est au mauvais témoin. Évidemment, on lui demande si le Producteur... il n'est pas le Producteur. Monsieur Zayat représente les produits du Distributeur. Il peut témoigner sur les produits du Distributeur et il ne peut pas témoigner sur les produits d'Hydro-Québec Production. D'ailleurs, il

R-3678-2008
25 septembre 2008

PANEL HQD
Contre-interrogatoire
Me Dominique Neuman

- 36 -

n'a pas accès à ces contrats-là nécessairement.

Alors, je demanderais à mon confrère de passer à une autre question.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

J'ai demandé au témoin s'il le savait. De la même manière, j'aurais pu lui demander, lui poser une question pour savoir... lui demander s'il sait s'il y a d'autres utilités qui ont la même... le même taux de réserve. Je lui demande dans le cas du Producteur, s'il le sait. Et c'est peut-être quelque chose que le témoin sait puisque les deux informations doivent être contenues dans le... dans le bilan triennal qui est déposé au NPCC. Donc, peut-être que le témoin est au courant si le Producteur a fait la même... a opéré la même modification que le Distributeur.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Zayat, vous répondez toujours au meilleur de votre connaissance.

M. HANI ZAYAT :

R. Je vais vous donner une réponse générale. Le quinze pour cent (15 %) de taux de réserve est un taux de réserve spécifique à l'électricité interruptible du Distributeur. Donc, il repose sur les modalités du programme ou de l'option interruptible du

Distributeur.

Dans la mesure où les options interruptibles qu'elles soient du Producteur ou de n'importe qui d'autre ne sont pas identiques. Évidemment, le taux de réserve ne sera pas... ne sera pas identique non plus.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

- Q. [26] Mais, vous ne savez pas quel est le taux de réserve que le Producteur utilise dorénavant, enfin, qu'il va inscrire dans le bilan triennal que vous devez déposer dans quelques semaines?
- R. Le taux qui a été utilisé jusqu'à maintenant était de trente pour cent (30 %), aussi bien pour le Producteur que pour le Distributeur. Le Distributeur révisé pour tenir compte des modalités du programme. Je ne crois pas que le Producteur va réviser ses programmes.

En tout cas, je pense que le trente pour cent (30 %) est encore bon pour ses programmes, mais ça devrait être... ses taux de réserve devraient figurer dans la revue triennale qui va inclure donc aussi bien l'électricité interruptible du Producteur que du Distributeur. Mais, pour la partie Distributeur, la réserve associée à l'interruptible du Distributeur sera de quinze pour

cent (15 %).

Q. [27] Je vous remercie beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Neuman. Maître Cadrin.

(9 h 40)

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me STEVE CADRIN :

Alors, bonjour. Steve Cadrin, pour l'UMQ. Bonjour à la Régie. Bonjour aux membres du panel également.

Q. [28] Ce matin, vous avez fait un premier commentaire, en fait un seul commentaire relativement à une partie de la preuve de l'UMQ, qui traitait de la question du taux de réserve. La première question que je me pose, en fait, on compare le UCAP avec l'électricité interruptible, je comprends que si des contraintes existent d'un côté, elles doivent être reflétées d'une certaine façon.

Alors dans la mesure où les deux ne sont pas identiques, on essaie de refléter les contraintes de l'interruptible et c'est pour ça que vous appliquez un taux de réserve de quinze pour cent (15 %). Est-ce que c'est exact sur le plan du principe?

M. HANI ZAYAT :

R. Oui, le quinze... au risque de me tromper, le

quinze pour cent (15 %)...

Q. [29] Le but, c'est de les rendre pareils?

R. Oui, c'est pour tenir compte du fait que l'électricité interruptible a des modalités et des contraintes qui lui sont propres et qui font en sorte qu'elle n'est pas nécessairement tout le temps disponible au moment où on en a besoin.

Q. [30] Donc je comprends que...

R. Où vous pourrez en avoir besoin.

Q. [31] Effectivement. Donc je comprends que vous avez tenu compte des contraintes de l'électricité interruptible. On est d'accord, vous les avez déjà listées, on ne reviendra pas sur ce sujet-là. La question qu'on se posait et la question qu'on pose dans le mémoire, je ne vous référerai pas à une lecture fine du mémoire mais on discute de deux choses principalement, j'y reviendrai tout à l'heure, on mentionne qu'il y aurait certaines contraintes au UCAP.

Je vous ai écouté ce matin discuter de cette puissance, ou cet appel parfait, l'électricité de ce côté-là; vous avez mentionné que le produit tient déjà compte d'un taux de réserve inhérent, quand vous l'achetez, c'est cent pour cent (100 %) de ce vous achetez que vous allez

avoir. Je vous ai suivi.

Par contre, sommes-nous d'accord pour dire que dans ce cas-ci, vous avez mentionné, en fait, on vous a posé une question spécifique là-dessus : est-ce que les modèles de fiabilité prennent en considération les délais d'appel de l'UCAP versus les délais d'appel de l'interruptible? Et la réponse a été : les modèles n'en tiennent pas compte. On est d'accord là-dessus?

R. Effectivement, les modèles n'en tiennent pas compte. Ce qu'il faut juste se rappeler, c'est que les modèles de fiabilité cherchent à mesurer la disponibilité d'un équipement. Donc ce qu'ils cherchent à mesurer, c'est le taux de défaillance associé à un équipement, sa capacité de produire, sa capacité d'être présent sur certaines conditions, certaines conditions techniques, certaines conditions climatiques, et cetera.

Donc les modèles de fiabilité cherchent surtout à mesurer l'aspect plus physique, je dirais, de l'équipement et sa capacité à être là et à répondre à une demande au moment voulu. À ma connaissance, tous les modèles de fiabilité supposent qu'un équipement, lorsqu'il est capable de produire, il produit; on ne tient pas compte de

délais de démarrage ou de délais d'appel ou de modalités commerciales et il faut le prévoir deux (2) heures d'avance, ou trente-six (36) heures d'avance, ou quarante-huit (48) heures d'avance.

Les modèles de fiabilité ne mesurent pas ce genre de contraintes, si on veut appeler ça des contraintes. D'une certaine façon, lorsque la production est disponible, on peut y faire appel, que ça soit par un délai de trente-six (36) heures, par exemple, qui sont les mécanismes du UCAP et qui sont les mécanismes du « day-ahead market » à New York. Ultimement, les marchés prévoient aussi des mécanismes en temps réel, ou à une heure d'avance, deux (2) heures d'avance, qui sont des mécanismes, un marché HAM, qu'on appelle, ou du « real time », où il y a moyen de faire appel à de l'énergie en... presque en dernier recours, à une heure d'avance.

Q. [32] Mais là, on n'est pas en train de discuter du HAM, là, je pense...

R. Je comprends mais je vous...

Q. [33] ... on est en train de discuter du UCAP; si vous me parlez d'autre chose, je vais vous parler d'autre chose. Mais...

R. Je vous...

Q. [34] ... le UCAP comme tel, c'est un délai d'appel

de trente-six (36) heures, on est d'accord?

R. On est d'accord. Ce que je vous dis, c'est que les modèles de fiabilité, ce qu'ils cherchent à mesurer, c'est la présence d'un équipement et non pas le... je vous explique pourquoi...

Q. [35] Je comprends.

R. ... les délais d'appel ne sont pas inclus dans ces modèles-là. Et ce n'est pas une spécificité à ce qu'on fait ici, c'est les modèles qui sont reconnus, utilisés par, au moins par tout le Nord-Est.

Q. [36] Mais je comprends que lorsqu'on veut établir les conditions qu'on veut établir ici pour l'électricité interruptible, on doit tenter d'y appliquer, disons, une comparaison, vous fonctionnez par comparaison pour établir les prix payés, à titre d'exemple, et cetera.

Alors je comprends que si des contraintes existent, par exemple dans l'appel de l'UCAP, trente-six (36) heures, versus l'appel de l'interruptible, qui est deux (2) heures mais on a compris qu'il y a une question de calcul de deux (2) heures mais je pense que c'est peut-être bon dans les deux cas, là, alors donc deux (2) heures versus trente-six (36) heures, on est d'accord que

vosre prévision, ou vosre degré de précision à trente-six (36) heures d'avance et à deux (2) heures d'avance, il est différent.

Donc il y a nécessairement un avantage, si je peux le dire comme ça, à l'interruptible versus l'UCAP. Sommes-nous d'accord là-dessus?

R. C'est sûr que tout moyen, de façon générale, tout moyen qui permet de prendre une décision la plus tardive a nécessairement un avantage. Et dans ce sens-là, l'électricité interruptible a un avantage puisqu'elle est rappelable deux (2) heures d'avance, oui.

Q. [37] Comment tenez-vous compte de cet avantage de l'électricité interruptible à deux (2) heures d'avance versus trente-six (36) pour l'UCAP?

R. Ce qu'on cherche à faire, c'est à mesurer un ensemble de modalités qui soit acceptable pour le Distributeur, qui soit acceptable pour les clients et qui soit viable commercialement. C'est ce qu'on fait. Donc le deux (2) heures fait en sorte que le programme d'électricité interruptible est certainement attrayant pour le Distributeur. Et je pense que c'est pour ça qu'on est là pour le présenter et le justifier. Donc ça fait partie des avantages inhérents au programme.

Q. [38] Donc je vais répéter peut-être ma question...

R. Est-ce qu'on a fait une analyse spécifique entre différence de deux (2) heures et trente-six (36) heures? Non, ce n'est pas une différence qu'on est capables de quantifier par des modèles, si c'est ça, vos questions.

Q. [39] Mais je comprends que les modèles de fiabilité, ce n'est pas ça que ça cherche à faire, là, j'ai compris ça. Vous m'excuserez, là, peut-être que je suis un peu long à comprendre, je suis juste avocat, moi, dans cette histoire-là. Mais j'ai compris, moi, qu'il y avait des écarts types dans la prévision de votre demande donc, juste une question de l'UMQ, je vous réfère peut-être à ces questions-là, Demande de renseignements No 1 de l'UMQ, je suis à la page 13 de ces demandes de renseignements-là.

Et vous m'avez fait un exposé, je pense c'est à la suite de la question 5.6, où vous fournissez un tableau des écarts types de la prévision. Manifestement, à deux (2) heures de préavis, on parle d'un écart type de deux cent quatre-vingt-dix-sept mégawatts (297 MW), et à trente-six (36) heures de préavis, on parle de sept cent vingt-sept mégawatts (727 MW).

On va revenir à La Palice, donc je comprends qu'il y a un avantage réel, concret, et dans ce cas-ci avec certains chiffres à l'appui, peut-être je les comprends mal, peut-être que je ne saisis pas toutes les nuances mais je comprends qu'il y en a un manifeste entre pouvoir réserver à deux (2) heures d'avance et pouvoir, être obligé de réserver à trente-six (36) heures d'avance, et que ça, ce n'est pas tenu compte dans ce que vous présentez comme modalités économiques aujourd'hui pour l'interruptible?

R. Ce que je dis, c'est que ce n'est pas quelque chose qui a été mesuré dans le taux de réserve de quinze pour cent (15 %), qui n'a pas été traité de façon spécifique, qui n'a pas été quantifié de façon spécifique. Pour ce qui est d'un avantage manifeste, oui, c'est sûr qu'il y a un avantage à cette fonction-là.

Q. [40] D'accord. Alors peut-être que la sémantique, encore une fois, le taux de réserve comme tel, peut-être qu'on a utilisé une mauvaise section dans notre mémoire, ou un mauvais terme pour le qualifier, pour parler de taux de réserve, c'est plus du technique puis du physique, là, dans le fond. Quand moi, je vous parle de délai d'appel,

vous me dites : « Oui, effectivement, c'est une contrainte, qu'on aurait pu tenir compte mais dont on n'a pas tenu compte. » Si je résume votre réponse, c'est ça?

R. Je n'avais pas de... si vous cherchez à donner une valeur spécifique à cette contrainte-là, j'ai peu de moyens de la quantifier et d'en tenir compte de façon spécifique. Ce que j'essaie de dire, c'est que, tout simplement, il y a... quand on fait appel au UCAP, oui, le délai spécifique au UCAP, c'est trente-six (36) heures, mais qu'il est aussi disponible à des horizons plus courts par le truchement de mécanismes qui sont autres, du type, le marché de New York spécifiquement.

Q. [41] O.K. Question suivante, je suis dans les mêmes sections, le taux de réserve encore une fois, peut-être changer le titre, la section de taux de réserve, là, mais on vous a parlé, en peu de lignes, d'une question de perte électrique associée aux produits UCAP.

En fait, pour faire l'adéquation correcte dans ce dossier, nous vous avons posé, et je m'excuse, j'ai oublié sur mon bureau la copie de ce document mais c'est un document qui est tiré du dossier de 3603-2006, qui est une réponse aux

R-3678-2008
25 septembre 2008

PANEL HQD
Contre-interrogatoire
Me Steve Cadrin

- 47 -

demandes de renseignements de la Régie, qui est la question 2.2, et je vais vous en faire la lecture intégrale pour vous avantager au moins de la réponse complète. On est à la page 5, donc question 2.2, et le but, grosso modo, était de commenter les avantages et les inconvénients. Alors je vous résume la question, donc :

2.2 Veuillez commenter les avantages et les inconvénients pour le Distributeur entre le programme proposé d'énergie interruptible grande puissance et le produit no 3 de puissance garantie acquise par appel d'offres de court terme.

Réponse :

votre réponse,

L'énergie associée au produit no 3 de l'A/O 2005-02 doit être appelée 36 heures à l'avance tandis que l'option d'électricité interruptible proposée comporte un préavis de 2 heures, seulement.

On en a parlé longuement. On passe au prochain.

L'option d'électricité interruptible rend disponible de la puissance en sol

R-3678-2008
25 septembre 2008

PANEL HQD
Contre-interrogatoire
Me Steve Cadrin

- 48 -

québécois, ce qui n'est pas toujours
le cas pour les produits UCAP.

Je m'excuse, Madame, je vois que vous allez vite...
c'est une blague. Alors je suis rendu au troisième
point, je n'en parle pas, celui-là :

L'option d'électricité interruptible
réduit le transit sur le réseau de
TransÉnergie...

et vous mentionnez entre parenthèses :

... (impact sur les pertes).

J'arrête là parce que c'est là qu'est ma question,
ça va sauver à madame la greffière un peu de
travail.

Dans le présent dossier, on vous pose une
question similaire, en fait, on vous demande
comment vous en avez tenu compte, un peu la même
question pour la question du délai d'appel dans le
fond. Et vous mentionnez, à la réponse 3.3 d) de
l'UMQ, je peux vous donner la référence de la
pièce, c'est HQD-2, Document 6, pages 8 et 9. Alors
vous avez la question 3.3.

Alors, d'abord, on pose la question
3.3 c) :

3.3 Veuillez indiquer comment sont pris en
compte, dans l'établissement des

R-3678-2008
25 septembre 2008

PANEL HQD
Contre-interrogatoire
Me Steve Cadrin

- 49 -

crédits applicables à l'électricité
interruptible, les éléments suivants :
[...]

c) le fait que l'option
d'électricité interruptible réduise le
transit sur le réseau de TransÉnergie;

Ça vient, dans le fond, de votre ancien dossier,
c'est là où j'ai compris qu'il y avait un avantage
ici. Peut-être pourriez-vous m'expliquer d'abord
cet avantage-là qu'on mentionnait dans le dossier
3603, avant que ne pose la question précise?

9 h 50

R. En fait, je vais essayer de répondre à vos
questions en même temps. Oui, la présence de
l'électricité interruptible réduit le transit en
principe sur le réseau de TransÉnergie. Et je dis
en principe du fait que la répartition de la charge
et de l'électricité interruptible ne sont pas
nécessairement équivalents dans l'espace.

Q. [42] Je vous suis.

R. Formulé ça différemment. La charge interruptible
n'est pas nécessairement à l'endroit où la charge,
au moment que la pointe se présente. Autrement dit,
on peut avoir une charge interruptible qui est dans
le nord alors que ce qu'il faut alimenter, c'est

plutôt un besoin à Montréal. Et dans ce sens-là, si la charge s'interrompt dans le nord, il va falloir quand même transiter de l'énergie vers Montréal. Et ça n'implique pas nécessairement, dans ce cas-ci, dans l'exemple que je vous donne, ça n'implique pas de baisse de transit sur le réseau de TransÉnergie.

Donc, ça n'est pas, ça pourrait impliquer une baisse sur le transit, mais ce n'est pas toujours le cas, ce n'est probablement pas le cas en moyenne non plus. Et c'est pour ça que...

Q. [43] Vous dites, ça n'est probablement pas le cas en moyenne non plus?

R. Dans la mesure où les charges interruptibles sont rarement à Montréal et que la pointe, et je pense, dans la majorité des cas, c'est Montréal qui cause la pointe. En tout cas, la charge, c'est là qu'elle se présente, donc...

Q. [44] Mais, là, je ne suis pas capable, je m'excuse, de concilier votre réponse du dossier 3603 :

L'option de l'électricité interruptible réduit le transit sur le réseau de TransÉnergie, impact sur les pertes.

R. Il pourrait y avoir un impact sur les pertes. C'est un impact... Les pertes sur le réseau de TransÉnergie sont de l'ordre de cinq pour cent

(5 %). Si tout le transit était réduit, si l'impact était complet, ce serait un impact de cinq pour cent (5 %).

Q. [45] On s'entend.

R. Mais l'impact ne sera certainement pas au complet. Ça peut varier entre zéro et cinq pour cent (0-5 %).

Q. [46] Mais ce que vous venez de me dire, c'est qu'à l'époque, ce que vous mentionnez comme étant un avantage, aujourd'hui, vous venez de me dire, en moyenne, ce n'est pas un avantage, c'est ce que vous venez de me dire?

R. J'ai dit que ça pourrait être un avantage, mais ce n'est pas un avantage significatif ou un avantage qui est mesurable.

Q. [47] Donc, ma question, c'est pourquoi, j'essaie d'expliquer les contradictions entre les deux, mais ce que je comprends, c'est qu'aujourd'hui, vous dites que c'est un avantage qui serait négligeable, si je résume peut-être votre réponse, qui ne mérite pas d'être calculé ici?

R. Je vais peut-être juste vous revenir sur les calculs qui sont présentés dans le dossier et sur les façons d'établir les prix. C'est une... On a essayé de... Ce qu'on cherche à avoir, c'est d'une

certaine façon une indication de « proxy » de
quelles sont les alternatives pour le Distributeur
et de quelle façon, on peut bâtir un contrat avec
nos clients, avec les clients interruptibles, qui
serait justifiable du point de vue coût du
Distributeur et qui pourrait, qui serait
intéressant pour le client de façon à les motiver à
signer des contrats avec nous.

Donc, malgré un exercice, on essaie de voir
quels sont les « proxy », quelles sont les
meilleures indications, quelles sont les meilleures
façons de présenter les choses. Ça reste une... je
dirais, une approximation de coûts jusqu'à un
certain point.

Je m'explique. On a présenté les prix DAM
pour les hivers passés. On n'a aucune garantie que
les prix pour l'hiver prochain vont être identiques
à ceux de deux mille sept, deux mille huit (2007-
2008). Pourtant, ça reste une indication. Je pense
que ça reste une très bonne base pour regarder
qu'est-ce que ça pourrait être. Et c'est
probablement la meilleure base qu'on a. Et c'est
pour ça qu'on l'utilise.

Pour ce qui est des pertes, c'est un peu la
même chose. On dit que les pertes, il pourrait y

avoir des pertes. L'ampleur de ces pertes, des pertes évitées, je dirais, l'ampleur de ces pertes est peut-être de un, deux pour cent (1-2 %). Mais sur un prix de cent vingt dollars (120 \$), un ou deux pour cent (1-2 %), on est certainement dans la marge d'erreur. Et on est probablement à l'intérieur d'une marge d'erreur au niveau des prix aussi.

Q. [48] Je vous remercie. Je n'ai pas d'autres questions. Ça complète.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Cadrin. Maître Legault.

INTERROGÉS PAR Me LOUIS LEGAULT :

Q. [49] Dans la pièce HQD-2, Document 1, réponse à la question 7.1 de la DDR numéro 2, vous mentionnez que, depuis la décision qui a permis la fermeture de Bécancour, le Distributeur a dû en janvier, enfin en fin d'année l'année dernière et en début d'année cette année, offrir à ses clients de revoir leurs engagements pour pouvoir obtenir la puissance pour les mois qui restaient de l'hiver. Êtes-vous en mesure de nous dire si vous avez mis en place une procédure pour les fois où cette situation-là va se présenter? Comment vous avez fonctionné? Est-ce qu'il y a une procédure qui a été établie?

M. HANI ZAYAT :

R. Peut-être juste un bref retour sur l'année dernière. Je n'ai pas nécessairement tous les chiffres en tête. Mais en septembre dernier, les clients interruptibles nous avaient proposé des quantités, donc au premier (1er) septembre. Je crois que ces quantités étaient de l'ordre de sept cents mégawatts (700 MW) de puissance interruptible.

Suite à l'évaluation de nos besoins pour l'hiver, on en a retenu que cinq cents (500) sur les sept cents (700), parce que le besoin à ce moment-là était juste uniquement de cinq cents (500). Donc, on ne sentait pas le besoin d'acheter de l'électricité interruptible pour un deux cents mégawatts (200 MW) supplémentaire dont on aurait besoin.

Évidemment, suite à la décision de suspendre la production de TCE, il fallait... ce besoin se trouvait augmenté. Et à ce moment-là, on est tout simplement revenu vers les clients qui n'avaient pas été retenus. Donc, c'était à l'intérieur de leur soumission de septembre pour voir s'ils accepteraient de retourner à la soumission première. Et c'est là qu'il y a eu un

cent mégawatts (100 MW) de plus qui a été accepté.

Le reste de la position, donc la puissance manquante a été achetée sur les marchés.

Q. [50] Lesquels clients vous avez vu en premier, en second, juste assurer c'est quoi le processus par rapport aux clients?

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Finalement, je pense que monsieur Zayat vous l'a décrit. C'est que lors de la première soumission des clients, quand ils soumettent, par exemple, huit cents mégawatts (800 MW), nous savons, et nous en retenons par exemple six cents (600), nous savons que nous avons deux cents (200) en réserve. Supposons qu'au mois de décembre, nous nous apercevons que nous avons besoin de deux cents mégawatts (200 MW) de plus, nous revenons simplement à ce qu'ils avaient soumis au mois de septembre.

Ça ne sert à rien d'aller leur demander s'ils en ont plus que huit cents (800) puisqu'en septembre, ils connaissaient assez bien ce qu'ils pouvaient nous offrir. Donc, la mécanique consiste à revenir à la soumission originale du mois de septembre. Nous leur avons donné la réponse au mois d'octobre, nous en prenons six cents (600). Au mois

de décembre, il y avait des besoins supplémentaires, on retourne les voir. Donc, ce serait ça la mécanique simplement et pas une vraie procédure de redemander c'est quoi les disponibilités puis tout ça, mais revenir sur la soumission du mois de septembre.

Q. [51] Je comprends votre réponse si vous avez besoin des deux cents (200) pour remplir la demande de sept cents (700). Mais si vous en aviez eu besoin seulement de cent (100), à quels clients vous auriez fait ces demandes-là? C'est cette mécanique-là qui m'intéresse.

R. Oui, c'est proportionnel à ce moment-là.

Q. [52] Proportionnel.

R. On revient puis on y va à la proportionnalité. En fait, c'est décrit même dans le texte des Tarifs. On décrit que, quand on a des quantités qui sont supérieures à ce que nous avons besoin, nous y allons proportionnellement.

Q. [53] Parfait.

M. HANI ZAYAT :

R. Je m'excuse. Juste pour l'année dernière, ça reste quand même une problématique qui était particulière à l'année dernière, parce que la suspension de TCE est venue plutôt tardivement. Mais normalement, la

relation avec le client s'établit dans le courant du mois de septembre. Et lorsque, en octobre, on finit de compléter la position et les besoins supplémentaires sont pris sur les marchés entre les mois d'octobre et la pointe.

Q. [54] Cette question-ci s'adresse plutôt à vous, Monsieur Zayat. Dans le dossier 3603, en deux mille six (2006), où il a été question, et vous avez été questionné, vous vous en souviendrez, sur la notion de l'espérance d'utilisation. Vous aviez témoigné à l'époque, si vous voulez, je peux vous citer directement les passages, mais vous vous souviendrez que vous avez témoigné à l'époque que vous aviez une espérance d'utilisation que vous estimiez à quarante (40) heures par année. Vous êtes allé un peu plus loin en disant que c'était un « fifty-fifty », qu'il y avait cinquante pour cent (50 %) des chances que ce soit en bas de quarante (40) heures et cinquante pour cent (50 %) en haut du quarante (40) heures. Vous vous souvenez de ça?

R. Oui.

Q. [55] Bon. Dans le présent dossier, vous mentionniez dans le cadre des demandes de renseignements que, et je vous réfère à la pièce HQD-2, Document 1, à la question 6.1, demande de renseignements numéro

R-3678-2008
25 septembre 2008

- 58 -

PANEL HQD
Interrogatoire
Me Louis Legault

2, là, question de la Régie, vous nous répondez
que :

Dans un scénario moyen de demande à
conditions climatiques normales, le
Distributeur n'a pas recours à
l'électricité interruptible. Cette
option est utilisée pour gérer les
aléas seulement.

À une question de la FCEI, vous ajoutez que :

Le Distributeur a l'intention de
procéder à des achats de UCAP et à des
achats d'électricité interruptible
conformément à votre stratégie
d'approvisionnement.

Êtes-vous en mesure de nous établir c'est quoi
l'espérance d'utilisation dans le cadre du présent
dossier?

10 h 00

R. Je dirais qu'à priori l'espérance d'utilisation
ne... Je vais... Pour le point de vue de fiabilité
et gestion des aléas, l'espérance d'utilisation
d'électricité interruptible ne change pas, ne
change pas d'une année à l'autre. Autrement dit,
elle est là pour répondre aux aléas climatiques. Et
dans la mesure où les aléas climatiques n'ont pas

bougé de façon significative, l'espérance
d'utilisation n'a pas bougé.

Ce que ça veut dire, c'est qu'à condition
climatique normale, une année typique sans... pas
une année typique, une année sans extrême,
l'utilisation de l'électricité interruptible
pourrait être à zéro.

Par contre, quand on regarde les différents
scénarios de demande, les différents scénarios
climatiques, on en a parlé dans d'autres dossiers,
deux cent cinquante-deux (252) courbes climatiques,
évidemment il y a des extrêmes où l'appel à
l'électricité interruptible est requis. Et dans
certains cas, il est requis pour cent (100) heures,
pour dans certains cas pour quatre-vingt-dix (90)
heures, quatre-vingts (80) heures, et caetera. Et
quand on fait la moyenne de tous ces appels à
l'électricité interruptible pour les deux cent
cinquante-deux (252) courbes, on retrouve ce qu'on
appelle donc l'espérance qui est de l'ordre de
quarante (40) heures.

Ça peut être plusieurs années avec des
appels à zéro et une année à cent (100) ou deux
années à cent (100). C'est ce qui fait la moyenne
dans le fond ou l'espérance.

R-3678-2008
25 septembre 2008

- 60 -

PANEL HQD
Interrogatoire
Me Louis Legault

L'autre partie, c'est pour les appels... pour la partie énergie, je vous dirais. Je pense qu'on a mentionné dans le dossier d'il y a deux ans aussi, c'est qu'il y avait eu une certaine problématique, pas une problématique, mais des considérations économiques. Et que dans la mesure où l'électricité interruptible offrait des tranches qui étaient à un prix plus bas que les tranches suivantes et que dans la mesure où ces tranches-là pourraient être inférieures au prix du marché qu'on pourrait appeler l'électricité interruptible à ce moment-là pour des considérations, je dirais, de prix économique, dans la mesure où le prix est plus bas que le prix... serait le prix plus bas que le prix de marché.

Donc, au-delà de l'utilisation pour des questions de gestion offre-demande, il aurait pu y avoir des considérations économiques aussi.

L'autre volet de votre question, c'est plus sur le volet puissance. Donc, on a quand même besoin de l'électricité interruptible en termes de puissance à inscrire au bilan de puissance, aussi bien que ce soit l'électricité interruptible ou les achats d'UCAP. Et c'est ce qu'on met à nos bilans de puissance. Ça ne veut pas dire que, donc, ça,

c'est pour s'assurer qu'il y a des moyens qui sont disponibles si on en avait besoin. Et ces besoins-là pourraient être appelés, notamment s'il y avait un aléa climatique ou un aléa de demande qui se présentait. Mais, il pourrait... l'énergie qui est associée à ces moyens-là pourrait ne pas être appelée certains... en tout cas, la majorité des années lorsqu'il n'y a pas d'aléa spécifique.

Q. [56] Avec les prix que vous proposez actuellement dans la demande à douze cents (12 ¢) là pour les cent (100) heures, est-ce que vous prévoyez utiliser de l'énergie ou, en fait, utiliser l'option aux fins de l'achat d'énergie?

R. Je dirais qu'à priori, non. La structure avec un seul palier à cent vingt dollars (120 \$) le mégawattheure, à mon esprit, reflète un peu mieux l'utilisation pour laquelle est... la vocation de l'électricité interruptible, donc une utilisation pour la gestion des aléas. Vu d'aujourd'hui, en tout cas, il n'y a pas de... la probabilité d'une utilisation économique est plutôt faible.

Q. [57] Ça va faire suite aux questions de maître Lussier. HQD-2, Document 4, demande 7.1, où vous traitez de l'utilisation du nouveau modèle qui a été développé, le FEPMC là, qui simule des

R-3678-2008
25 septembre 2008

- 62 -

PANEL HQD
Interrogatoire
Me Louis Legault

quantités de cinq cent cinquante (550) et huit cents (800).

Selon les dernières informations que vous possédez, comment évaluez-vous les besoins de puissance pour l'hiver deux mille huit (2008), deux mille neuf (2009)?

R. Je crois que les dernières informations se retrouvent aussi dans la requête tarifaire. On parle, au-delà de l'électricité interruptible, de besoins de recourir au marché pour des quantités de l'ordre de trois cents mégawatts (300 MW), si ma mémoire est bonne. Ce chiffre-là semble être encore bon, mais on est dans l'exercice des dernières évaluations pour la préparation de... pour les préparations de la pointe.

Ce serait... je crois qu'avec les quantités d'interruptible qu'on a reçues, il pourrait y avoir jusqu'à peut-être trois cents, peut-être quatre cents mégawatts (300-400 MW) d'achats requis sur les marchés.

Q. [58] Et en date d'aujourd'hui, au niveau des interruptibles que vous avez reçus, ce seraient quoi les chiffres? Est-ce qu'il y a une modification par rapport à la demande qui a été déposée à la Régie? On remonte à il y a quand même

un mois et demi, deux mois là.

- R. Je crois que ce qu'on a... il y avait eu une demande de renseignements, c'est les dernières données disponibles. On parlait de légèrement au-delà de sept cents mégawatts (700 MW), selon les nouvelles modalités.
- Q. [59] Référence maintenant, réponse de l'UMQ, ce n'est pas une de vos réponses, c'est une réponse de l'UMQ à la demande de renseignements de la Régie, question 1.2. C'est au bas de la page 4 là si vous voulez référer au document. Mais, l'UMQ vous a longuement questionné et a aussi apporté des précisions à la Régie sur toute cette question de la comparaison des marchés de New York, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Angleterre.

La question plus précise, c'est est-ce que le Distributeur a déjà participé à des achats de puissance de court terme de façon comparable au marché disponible à New York?

- R. Peut-être juste un bref retour aussi sur les marchés avoisinants. Au-delà de... à part le marché de New York ou le marché de New York et le marché du Québec, en fait, c'est les deux marchés où il y a eu des achats de UCAP importants, je dirais, le marché de l'Ontario ne se qualifie pas pour le

marché d'UCAP pour la simple raison que l'énergie est toujours rappelable en Ontario pour servir la charge locale en Ontario. Donc, ils ne peuvent pas vendre de la puissance - on va dire ça comme ça - ni au Québec ni à New York ni ailleurs.

Pour ce qui est du marché de la Nouvelle-Angleterre, là aussi il n'y a pas de possibilité d'importation au Québec en hiver au moment de la pointe à cause du problème d'interconnexion avec la Nouvelle-Angleterre qui a été démantelée. Donc, il n'y a pas de possibilité d'importation au moment de la pointe en Nouvelle-Angleterre.

Il y a déjà eu des achats, des achats avec le Nouveau-Brunswick. Je crois que c'était la première année, l'hiver deux mille cinq (2005), deux mille six (2006) où le Nouveau-Brunswick avait... nous avait vendu du UCAP à ce moment-là. C'est toujours une possibilité. Par contre, il n'y a pas de référence de marché au Nouveau-Brunswick. On n'a pas de signal de prix ou de marché organisé. Ça reste du bilatéral à ce moment-là. Donc, c'est une possibilité, mais on n'a pas d'indication ou de référence de prix qu'on peut utiliser pour le Nouveau-Brunswick.

Q. [60] Mais, plus spécifiquement, le marché du

Nouveau-Brunswick par rapport au marché de New York, ça se compare comment? Est-ce que ce sont des encans? Est-ce que c'est des appels d'offres? Est-ce qu'on compare des oranges et des pommes? C'est ce que j'essaie de comprendre.

R. Il faut dire que pour nous, Distributeur, ça se compare. On n'est pas admissible aux encans de New York. On parle des encans pour prendre une référence de prix, mais on ne peut pas participer aux encans de New York qui sont réservés aux gens de New York.

Ce qu'on fait, c'est qu'on procède par appel d'offres et ça se traduit par des ententes bilatérales avec des producteurs de New York ou des producteurs du Nouveau-Brunswick. Et donc, en ce sens-là, c'est parfaitement comparable. Par contre, les marchés, eux, sont différents.

Q. [61] Encore une fois, un suivi sur une des questions que maître Lussier vous a posée. On revient à cette question des jours non représentatifs de profil normal. Je veux juste essayer de comprendre la mécanique peut-être un peu plus précisément.

Comment est-ce que le Distributeur procède pour déterminer que la consommation de certains

jours n'est pas représentative par rapport à certains autres jours? Est-ce que c'est uniquement par le représentant qui... le représentant de ce client? Comment vous fonctionnez pour déterminer ces jours-là?

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Une façon systématique d'y aller, c'est de prendre, par exemple, les deux journées les plus faibles du mois et de les retirer. Si ces journées sont non représentatives, comme je le disais tantôt, le coefficient de contribution de ce mois-là, au lieu d'être de quatre-vingt-dix pour cent (90 %) serait tombé à quatre-vingt-neuf (89 %). Le fait d'enlever les deux journées les plus faibles, ça le ferait remonter à quatre-vingt-dix (90 %). C'est à peu près ça le genre d'impact.

Si jamais les deux journées qu'on a enlevées, parce qu'on enlèverait, par exemple, systématiquement deux journées, sont plus fortes que faibles, ce que ça ferait, c'est que ça ne changerait pas le coefficient de contribution. Il resterait à quatre-vingt-dix pour cent (90 %).

Donc, systématiquement, la meilleure façon, c'est d'enlever deux journées, les deux journées les plus faibles du mois. Ça a tendance à remonter

le coefficient de contribution. Mais, comme on dit, ce n'est pas de le remonter de cinq ou dix pour cent (5 %-10 %) là, c'est un ou deux pour cent (1 %-2 %) au maximum.

10 h 12

- Q. [62] Est-ce que vous avez songé à établir un seuil en deça duquel la consommation serait plus représentative?
- R. Non non, c'est inutile. L'idée, c'est de plutôt retirer les deux journées du mois les plus faibles. À ce moment-là, vous avez votre réponse tout de suite. L'impact sera plus ou moins mineur.
- Q. [63] Parfait. Merci. Je vous réfère maintenant à la pièce B-5 (HQD-2, Document 1) page 7, et c'est les tableaux R4.1. C'est relatif au bilan d'adhésion. Il y a aussi B-1 (HQD-1, Document 1) Annexe A, page 19, le tableau A1. C'est deux tableaux qui nous permettent de voir quatre années. Vous présentez au tableau B5, là, le bilan d'adhésion, premier (1er) septembre deux mille huit (2008), pour l'hiver deux mille huit, deux mille neuf (2008-2009), l'option interruptible, grande puissance. À l'autre document, le Distributeur présente le bilan d'adhésion pour deux mille six, deux mille sept (2006-2007) et deux mille sept, deux mille huit

R-3678-2008
25 septembre 2008

- 68 -

PANEL HQD
Interrogatoire
Me Louis Legault

(2007-2008). Êtes-vous en mesure de préciser si les mégawatts effectifs présentés dans ces tableaux-là tiennent compte du taux de réserve?

M. HANI ZAYAT :

R. Non, ils ne tiennent pas compte des taux de réserve. C'est vraiment les mégawatts effectifs soumis par les clients.

Q. [64] Est-ce que ces tableaux-là nous présentent les informations sur les mêmes bases?

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. Oui, sur les mêmes bases.

Q. [65] Pouvez-vous nous indiquer le bilan d'adhésion au premier (1er) septembre...

R. Oui, c'est juste peut-être le coefficient de contribution, la formule du coefficient de contribution entre zéro et cinq pour cent (0-5 %) qui diffère entre les clients. Mais en dehors de ça, pour la réserve, tout ça, non, ça n'a pas d'impact. Donc, c'est vraiment ce que les clients ont soumis, puis en considérant le coefficient de contribution qui peut légèrement s'améliorer. Comme je disais, quelqu'un qui a, par exemple, quatre-vingt-dix (90), le coefficient de contribution va monter à quatre-vingt-treize (93). Ça tient compte uniquement de ce phénomène-là.

Q. [66] Merci. Êtes-vous en mesure de nous indiquer le bilan d'adhésion au premier (1er) septembre deux mille huit (2008) ou en date d'aujourd'hui, là, la date, le moment le plus précis que vous êtes en mesure de nous fournir pour l'option groupe électrogène de secours?

R. Actuellement, c'est zéro.

Q. [67] Et pour l'option interruptible moyenne puissance?

R. Zéro également.

Q. [68] Maintenant, je vais vous référer à de l'information qui était disponible dans les dossiers antérieurs. Je vais vous parler du dossier R-3677 et 3644. Alors, la question, en fait, je comprends que, dans le dossier tarifaire deux mille neuf (2009), vous présentez les approvisionnements postpatrimoniaux en puissance pour l'hiver deux mille huit, deux mille neuf (2008-2009) une quantité de puissance à huit cents mégawatts (800 MW) pour l'interruptible. Pour ce qui est de l'année tarifaire deux mille huit (2008), le Distributeur présente ses approvisionnements postpatrimoniaux en puissance pour l'hiver deux mille sept, deux mille huit (2007-2008) une quantité en puissance de cinq cent vingt-cinq

R-3678-2008
25 septembre 2008

- 70 -

PANEL HQD
Interrogatoire
Me Louis Legault

mégawatts (525 MW), donc une contribution nette de sept cent cinquante mégawatts (750 MW) à soixante-dix pour cent (70 %). Est-ce que je comprends bien?

M. HANI ZAYAT :

R. Le cinq cent vingt-cinq (525) qui est au dossier pour deux mille sept, deux mille huit (2007-2008), c'est avant réserve. Donc c'est le nominal. Je veux juste porter votre attention que, dans ce tableau-là, TCE, il y a une contribution de... TCE était encore présente. Donc, il y avait une puissance de cinq cent quarante-sept mégawatts (547 MW) pour TCE et une contribution d'électricité interruptible de cinq cent vingt-cinq (525). La réserve qui est associée à l'électricité interruptible est incluse dans les besoins, dans les besoins de réserve.

Et juste pour compléter, en fait, avec la suspension de la production de TCE pour l'hiver, le cinq cent quarante-sept mégawatts (547 MW) de TCE a été remplacé par certains achats, par une augmentation d'électricité interruptible de cent mégawatts (100 MW) et par des achats sur les marchés de court terme, de UCAP. C'est ce qui a remplacé la contribution en puissance de TCE.

Q. [69] Mais je comprends, et vous mentionnez, là, lignes 9 et 8, en dessous du tableau 8, là, que :

L'hiver dernier, les contrats signés totalisaient une quantité de puissance d'environ 750 mégawatts.

M. ALBERT CHÉHADÉ :

R. C'est qu'on a commencé l'hiver à cinq cent quarante-neuf (549), vous vous souvenez, et nous sommes montés par la suite au six cent soixante-douze (672) que nous avons vu quand TCE a disparu.

Q. [70] C'est parce que j'essaie de comprendre. Le dossier tarifaire, c'était avant tout ça. Je veux juste essayer de concilier les chiffres.

M. HANI ZAYAT :

R. Je m'excuse pour mon affirmation sur la réserve. Effectivement, le cinq cent vingt-cinq (525), c'était après réserve. C'est sept cent cinquante mégawatts (750 MW) d'attendu avec une réserve de trente pour cent (30 %). Et ce qui figure ici, c'est la contribution nette de l'électricité interruptible.

Q. [71] Est-ce qu'il y a une raison pourquoi les chiffres sont présentés différemment, avant réserve, après réserve?

R. Oui, le changement a été fait... En fait, c'est pour des besoins de cohérence entre les différents rapports qu'on présente à la Régie au NPCC et au

R-3678-2008
25 septembre 2008

- 72 -

PANEL HQD
Interrogatoire
Me Louis Legault

NERC. On a cherché à uniformiser le traitement de la réserve associée à l'électricité interruptible de façon à la rendre, à l'inclure partout dans la réserve proprement dite. Ce que je ne me souvenais pas, c'est à quel moment le changement avait été fait. Donc, visiblement, c'est après ce tableau.

Q. [72] Parfait. Pour les fins du dossier, on va déposer sous la cote A-8 en liasse les deux documents extraits des dossiers tarifaires. Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Président.

A-8 : (En liasse) Tableau 10, approvisionnements postpatrimoniaux en puissance hiver 2008-2009 (HQD-2, Doc.24 - R-3677-2008); Tableau 8, approvisionnements postpatrimoniaux en puissance hiver 2007-2008 (HQD-2, Doc.24 - R-3644-2007).

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Legault. Ça complète les questions de la Régie. Maître Fraser.

Me ÉRIC FRASER :

Je n'aurai pas de questions en réinterrogatoire.

Merci, Monsieur le Président.

R-3678-2008
25 septembre 2008

- 73 -

PANEL HQD
Interrogatoire
Me Louis Legault

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Fraser. La Régie vous remercie,
Monsieur Zayat et Monsieur Chéhadé. Donc, on va
prendre une pause de quinze (15) minutes et on
débutera avec la preuve de l'AQCIE/CIFQ. Excusez!
C'est l'ACEF en premier.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

(10 h 40)

PREUVE ACEF

LE PRÉSIDENT :

Maître Falardeau, c'est à vous.

Me DENIS FALARDEAU :

Denis Falardeau, Association coopérative d'économie
familiale (ACEF de Québec). Monsieur le Président,
Monsieur, Madame les régisseurs. Je voudrais faire
entendre monsieur Dagenais.

L'AN DEUX MILLE HUIT, le vingt-cinquième (25e) jour
de septembre, A COMPARU :

RICHARD DAGENAI, analyste, ACEF de Québec, 774,
avenue de Cherbourg, Québec (Québec);

LEQUEL, après avoir fait une affirmation solennel-
le, dépose et dit comme suit :

R-3678-2008
25 septembre 2008

- 74 -

PANEL HQD
Interrogatoire
Me Louis Legault

INTERROGÉ PAR Me DENIS FALARDEAU :

Q. [73] Monsieur Dagenais, vous avez l'intention de faire un bref résumé de l'analyse que vous avez déjà déposée au dossier et aussi commenter certaines informations de ce matin, c'est bien ça?

R. Oui, alors tout va se faire rapidement, effectivement, il y a une couple de points que je vais reprendre dans ma preuve, avec une couple de corrections, ce que je vais indiquer.

Me DENIS FALARDEAU :

Allez-y.

LE PRÉSIDENT :

Maître Falardeau, juste faire adopter votre preuve, s'il vous plaît?

Me DENIS FALARDEAU :

Ah! je m'excuse. Comme je voulais aller vite, j'ai été trop vite.

Q. [74] Monsieur Dagenais, concernant la preuve que vous avez déposée, mais premièrement, qui a rédigé cette preuve-là?

R. C'est moi qui ai rédigé la preuve.

Q. [75] Et concernant la teneur de cette preuve, est-ce que vous êtes en mesure d'affirmer que le contenu de cette preuve-là correspond exactement à l'analyse que vous avez faite et à l'analyse qui a

R-3678-2008
25 septembre 2008

RICHARD DAGENAIIS- ACEF
Interrogatoire
- 75 - Me Denis Falardeau

été acceptée par l'ACEF de Québec?

R. Exact.

Q. [76] Pardon?

R. Exact.

Q. [77] Merci.

R. Alors je vais peut-être vous indiquer, rapidement, deux petites corrections dans le mémoire. Alors je prends pour acquis que vous avez le mémoire imprimé à partir de la version PDF que j'avais envoyée.

Alors en page 6, troisième ligne, on indique :

... l'adhésion est passée à 19
clients...

il faudrait rajouter :

... est passée en 2007-2008 à 19
clients...

finalement, par rapport à la situation qui était exposée avant pour deux mille six/deux mille sept (2006-2007).

De même, en page 14... excusez, plutôt en page 13, l'avant-dernier paragraphe, le plus gros paragraphe, à la neuvième ligne, une phrase qui commence :

Le retour à l'entente cadre...

c'est plutôt :

Le recours à l'entente cadre...

qui devrait être inscrit.

Concernant la preuve, alors donc on a fait une analyse, finalement, de la proposition d'Hydro-Québec, on a évalué l'impact que ça pouvait avoir, les changements, sur le coût unitaire par exemple et donc sur la facture. Si on regarde, par exemple, en page 5, vous avez le Tableau 1, on présente le coût unitaire d'un kilowatts (1 kW), par exemple, de puissance interruptible; c'est ce qui serait, en fin de compte, payé au client pour une utilisation effective.

Et il est clair que le coût unitaire augmente au fur et à mesure que vous réduisez le nombre d'heures. Et l'écart maximum entre les deux propositions, c'est-à-dire la formule existante et la formule qui est proposée par Hydro-Québec, se situe autour de quarante (40) heures; il y a un écart d'à peu près trente pour cent (30 %).

Alors si on utilise l'interruptible pour quarante (40) heures environ, bien, ça augmentera la facture totale, finalement, de cet ordre-là de trente pour cent (30 %). Si on augmente le nombre d'heures, à ce moment-là, l'écart pourrait diminuer un peu; si on utilise autour de soixante-dix (70) heures, bien, à ce moment-là, ça sera quinze pour

R-3678-2008
25 septembre 2008

RICHARD DAGENAIIS- ACEF
Interrogatoire
- 77 - Me Denis Falardeau

cent (15 %) de coût supplémentaire avec la nouvelle formule qui est proposée par Hydro-Québec.

À partir des données qui étaient fournies par Hydro-Québec, entre autres au niveau du bilan de l'utilisation de l'électricité interruptible, alors c'était dans HQD-1, Document 1, Annexe A, page 19, on observe que le coût unitaire varie, finalement, dans la pratique, selon le nombre d'heures utilisées, et cetera.

Pour deux mille six/deux mille sept (2006-2007), le coût unitaire qu'on a pu mesurer, finalement, pour quarante-six virgule un gigawattheures (46.1 GWh) interrompues, c'est de l'ordre de vingt et un point cinq sous (21,5 ¢). Alors que pour deux mille sept/deux mille huit (2007-2008), il y a une utilisation moindre et le coût unitaire grimpe à, de l'ordre de quarante et un virgule trois sous le kilowattheure (41,3 ¢/kWh).

Alors par rapport à l'entente cadre, par exemple, ça devient, en deux mille sept/deux mille huit (2007-2008), plus élevé que le trente sous, par exemple, par kilowattheure (30 ¢/kWh) qui serait comparable, là, en faisant abstraction, finalement, des prix de, que la possibilité des

prix qui soient plus élevés sur le marché externe.

Alors donc, sur cette base-là, on considère qu'il faut, quand même, prendre en compte l'ensemble des moyens disponibles et essayer de trouver les moyens qui vont nous permettre de minimiser le coût d'ensemble de gérer la pointe, par exemple, au Québec.

Je vous amènerai en page 14, au second tableau, qui est la comparaison des prix moyens d'approvisionnement en pointe, où on compare différents moyens disponibles. Dans le cas du UCAP, on a utilisé le prix qui avait été payé, par exemple, pour la puissance par Hydro-Québec, le prix qui était de l'ordre de deux point huit dollars le kilowattheure (2,8 \$/kWh).

Les prix moyens, si on veut, ces dernières années, qui étaient effectivement payés par Hydro-Québec, alors que Hydro-Québec nous dit que ça se négocie sur les marchés américains de l'ordre de plus de deux dollars le kilowattheure (2 \$/kWh). Mais dans la réalité, je pense que Hydro-Québec a payé ce montant-là alors il faudrait faire une comparaison à partir de ces montants réels-là qui ont été payés.

On a utilisé ici un prix de l'ordre de dix

R-3678-2008
25 septembre 2008

RICHARD DAGENAIIS- ACEF
Interrogatoire
- 79 - Me Denis Falardeau

sous le kilowattheure (10 ¢/kWh) pour le UCAP, ça pourrait être un peu plus élevé, finalement, de l'ordre de douze sous (12 ¢), par exemple, dépendamment de la référence qu'on utilise. Ça nous amènerait à des prix comparables, finalement, pour une utilisation de l'ordre de cinquante (50) heures par exemple, UCAP, interruptible, grande puissance par exemple, autour de trente sous (30 ¢), qui est comparable à l'entente cadre, par exemple, le prix de trente sous le kilowattheure (30 ¢k/kWh). Il n'y a pas de prix en puissance dans le cas de l'entente cadre donc c'est uniquement le prix en énergie qu'il faut considérer.

Et si on fait plus d'heures, il est clair, à ce moment-là, que les autres moyens disponibles peuvent être avantageux pour Hydro-Québec mais il y a une modulation à faire entre les coûts qu'on va payer en puissance, les coûts en énergie puis le nombre d'heures effectivement qu'on va utiliser les services auxquels on va faire affaire.

La question qu'on se pose dans notre preuve, c'est, dépendamment de la façon dont la demande de pointe survient, à ce moment-là, on va choisir les outils en conséquence. Si la demande de pointe est uniforme, il est clair qu'un moyen, avec

R-3678-2008
25 septembre 2008

RICHARD DAGENAI- ACEF
Interrogatoire
- 80 - Me Denis Falardeau

une composante de prix en puissance mais à un prix plus faible en énergie, sera la meilleure façon de procéder.

Mais si la demande en pointe, finalement, suit une courbe de forme normale, par exemple, et cetera, donc une courbe où il y a, dans certaines heures, un puissance plus forte par exemple qui va être utilisée mais sur les autres heures, il va avoir une moindre puissance utilisée, bien, à ce moment-là, des moyens strictement avec une composante en puissance, par exemple, ne seront pas nécessairement les moyens idéaux pour pouvoir minimiser les coûts.

Alors donc c'est notre conclusion, à l'effet qu'il faut prendre en compte, finalement, la façon dont la puissance, la demande se présente en pointe et choisir les outils, finalement, qui vont nous permettre de minimiser le coût d'ensemble, donc en répondant aux différentes portions, si on veut, de la demande en pointe qui peut se présenter.

Donc il y a un aspect aléatoire, il est clair, ce n'est pas facile à gérer mais je pense qu'il y a moyen de choisir un ensemble de moyens qui vont permettre de réduire le coût moyen espéré

R-3678-2008
25 septembre 2008

RICHARD DAGENAIIS- ACEF
Interrogatoire
- 81 - Me Denis Falardeau

pour répondre à la demande en pointe au Québec.

Rapidement peut-être, par rapport à ce qui a été discuté ce matin, finalement, il y a effectivement des avantages et des inconvénients par rapport au UCAP, par rapport à l'interruptible par exemple. Le fait que l'interruptible nous amène avec des moyens qui sont présents au Québec pour nous est un avantage. Il n'y a pas les contraintes par rapport aux interconnexions et par rapport au transit sur les réseaux américains. Et c'est des avantages, finalement, qu'il faudrait prendre en compte.

L'autre élément qui a été discuté ce matin, c'est le délai, finalement, d'appel. Pour nous, c'est effectivement un élément qui est significatif, qui fait en sorte que, si on a un délai plus court, on fait face à une incertitude moindre et à ce moment-là, on peut mieux gérer, finalement, l'appel de puissance qu'on a besoin.

Si on fait appel à du UCAP mais en utilisant d'autres moyens, par exemple en référant au marché horaire, par exemple, sur le marché américain, à ce moment-là par contre, on n'aura pas les mêmes prix d'énergie, ça ne sera pas les mêmes comparables. Alors, à ce moment-là, il faudrait

R-3678-2008
25 septembre 2008

RICHARD DAGENAI- ACEF
Interrogatoire
- 82 - Me Denis Falardeau

voir s'il n'y a pas un écart de prix qu'on pourrait prendre en compte pour comparer les différents produits en fonction de cette dimension-là, par exemple.

Mais il est clair que si on a un délai important du côté du UCAP, je pense que ce n'est pas le même type de produits aussi, donc on ne peut pas faire une comparaison directe à ce moment-là, il faudra trouver un moyen d'essayer de voir ce que ça implique, finalement, en termes de comparaison avec l'interruptible, par exemple, et d'autres moyens disponibles.

Alors en complétant, je pense, pour compléter, les prix de référence devraient être les prix auxquels on a véritablement accès comme produits. Et si Hydro-Québec paie la puissance, par exemple, à un prix plus élevé que ce qui est négocié sur les prix américains, par exemple, bien, il faudrait que ça soit ce prix-là qui apparaisse vraiment dans les comparaisons.

Si le prix... pour le prix de l'énergie, je pense qu'il faudrait référer aux heures de pointe ici au Québec. Donc on a vu que ça menait à un prix qui était légèrement inférieur pour la partie énergie, par exemple. Alors je pense qu'il faudrait

R-3678-2008
25 septembre 2008

RICHARD DAGENAIIS- ACEF
Interrogatoire
- 83 - Me Denis Falardeau

utiliser des comparables en fonction de la réalité de notre marché ici. Alors, ça complète.

Me DENIS FALARDEAU :

Monsieur le Président, monsieur Dagenais est votre témoin.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Falardeau. Est-ce qu'il y a des intervenants qui ont des questions pour l'ACEF? Pas de questions. Maître Fraser?

Me ÉRIC FRASER :

Non plus.

LE PRÉSIDENT :

Maître Legault ?

Me LOUIS LEGAULT :

Pas de questions.

INTERROGÉ PAR LE PRÉSIDENT :

Pas de questions. Merci.

Q. [78] Monsieur Dagenais, peut-être une question, à savoir, dans les grandes lignes, en fonction de la requête d'Hydro-Québec, c'est quoi votre conclusion finale par rapport aux modalités proposées par Hydro-Québec?

R. Bien, je répondrai en deux temps. Je pense que, au niveau des modalités, il y aurait à revoir, à analyser d'autres options possibles, et autant pour

R-3678-2008
25 septembre 2008

RICHARD DAGENAIIS - ACEF
Interrogatoire
Le Président
- 84 -

les trois options qui sont présentées ici, c'est-à-dire l'interruptible de grande puissance, de moyenne puissance, et les génératrices de secours, par exemple.

Dans le cas des génératrices de moyenne puissance et les génératrices, plutôt, l'interruptible de moyenne puissance, je pense que, à mon sens, les modalités ne sont pas adaptées à la réalité du marché. De sorte qu'on va, effectivement, à tout le moins tant que les prix, par exemple, des combustibles vont être élevés, pour des génératrices de secours, je ne pense pas qu'il y ait vraiment d'adhésions significatives. Donc il faudrait penser, à ce moment-là, de proposer d'autres modalités de ce point de vue-là.

Quant à l'interruptible grande puissance, je pense qu'on fait face à des contraintes de temps. La réalité est qu'on en a besoin pour cet hiver et on est conscients que c'est un moyen qui est disponible et qui sert à la gestion de la pointe, tout ça. Alors je pense qu'il faut, la proposition, la conclusion, c'est de l'accepter, finalement, mais quitte à repenser, finalement, les différentes modalités de l'interruptible dans le futur, en prenant le temps d'évaluer d'autres

R-3678-2008
25 septembre 2008

RICHARD DAGENAIIS - ACEF
Interrogatoire
Le Président
- 85 -

options et en établissant entre autres des prix de référence qui sont vraiment réalistes par rapport à notre réalité du marché.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Monsieur Dagenais. Ça complète les questions. La Régie vous remercie beaucoup.

Nous allons passer maintenant avec maître Pelletier et l'AQCIE-CIFQ.

10 h 50

PREUVE DE L'AQCIE-CIFQ

Me PIERRE PELLETTIER :

Alors, bonjour Madame, Messieurs les Régisseurs. Pierre Pelletier pour l'AQCIE et le CIFQ. Les membres de notre panel ont pris place. Il s'agit de monsieur Pierre Vézina qui est responsable de l'énergie et de l'environnement au Conseil de l'industrie forestière du Québec et monsieur Luc Boulanger qui est directeur général de l'Association québécoise des consommateurs industriels d'énergie. Voulez-vous procéder à l'assermentation des témoins, Madame?

L'an deux mille huit (2008), ce vingt-cinquième (25e) jour du mois de septembre, ONT COMPARU :
PIERRE VÉZINA, ingénieur, directeur énergie et

R-3678-2008
25 septembre 2008

RICHARD DAGENAIIS - ACEF
Interrogatoire
Le Président
- 86 -

environnement pour le Conseil de l'industrie forestière du Québec, ayant une place d'affaires au 1175, Avenue La Vigerie, bureau 200, Québec, Québec;

LUC BOULANGER, directeur exécutif, Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité, ayant une place d'affaires au 1010, Sherbrooke ouest, Montréal, Québec;

LESQUELS, après avoir fait une affirmation solennelle, déposent et disent :

INTERROGÉS PAR Me PIERRE PELLETIER :

Q. [79] Alors, Messieurs Vézina et Boulanger, je vous pose à tous les deux la même question. Est-ce que vous avez participé à la préparation du mémoire du douze (12) septembre deux mille huit (2008) qui a été produit au nom de l'AQCIE et du CIFQ?

M. PIERRE VÉZINA :

R. Absolument.

M. LUC BOULANGER :

R. Oui.

Q. [80] Est-ce que vous avez des changements à y apporter?

R-3678-2008
25 septembre 2008

PANEL AQCIE-CIFQ
Interrogatoire
- 87 - Me Pierre Pelletier

M. PIERRE VÉZINA :

R. Non, pas de changement.

M. LUC BOULANGER :

R. Non.

Q. [81] Est-ce que vous adoptez ce document pour valoir à titre de votre témoignage écrit dans ce dossier?

M. PIERRE VÉZINA :

R. Oui, je l'adopte.

M. LUC BOULANGER :

R. Je l'adopte.

Q. [82] Je vous remercie. Je crois, Monsieur le Président, que les membres du panel ont des commentaires additionnels à adresser à la Régie sur quelques-uns des sujets qui ont été abordés ce matin. Je les prierais de le faire. Monsieur Boulanger, Monsieur Vézina d'abord? Alors, vous comprendrez que je ne le savais pas moi-même. O.K.

M. LUC BOULANGER :

R. Alors, on voulait simplement s'aiguillonner de façon adéquate ici. Alors, la proposition qui est devant vous, en fait, si on exclut les irritants administratifs qu'on a mis de côté là, c'est essentiellement la même proposition qui a cours présentement.

R-3678-2008
25 septembre 2008

PANEL AQCIE-CIFQ
Interrogatoire
- 88 - Me Pierre Pelletier

La valeur de référence est la même. Les montants en ce qui concerne les frais variables basés sur cent (100) heures, c'est les mêmes. La différence fondamentale, c'est le taux de réserve. Alors, le taux de réserve qui était traditionnellement de trente pour cent (30 %) a été diminué à quinze pour cent (15 %).

Et on vous réitère qu'on a toujours été, nous autres les industriels, inconfortable avec le taux de réserve à trente pour cent (30 %). Et ce n'est pas la première fois dans nos négociations avec Hydro-Québec qu'on avait mentionné qu'on estimait que ce taux ne reflétait pas, quant à nous, la vraie valeur du service qu'on leur donnait.

Et cette fois-ci, Hydro-Québec a fait des études empiriques appropriées, on est arrivé à diminuer le taux de réserve de trente à quinze pour cent (30 %-15 %).

Ce que je veux aussi mentionner, c'est que en dehors du fait qu'on a baissé le taux de réserve à quinze pour cent (15 %), il y a encore des éléments qui existent qui ne sont pas pris en compte et qui devraient nous permettre d'arriver à une compensation sur les frais fixes supérieure

même aux huit dollars cinquante (8,50 \$) auxquels on est arrivé.

Il ne faut pas négliger le fait que l'interruptible est à l'intérieur de la zone de contrôle. Il y a un avantage inhérent à ça. Ce qui veut dire que lorsqu'on gère la pointe, on n'a pas à composer avec la congestion des interconnexions. Et ce critère-là, on n'a pas encore réussi à l'évaluer.

Et ce matin, comme a dit d'ailleurs monsieur Zayat, le fait que le délai pour utiliser l'interruptible est très court, deux heures versus trente-six (36) heures, il y a un avantage inhérent à ça. Et ça aussi ça n'a pas été quantifié.

Alors, même si on regarde actuellement la proposition qui est devant vous autres, on estime, nous, qu'elle est encore sous-évaluée. Alors, c'est le point que j'aimerais faire ce matin. C'est un compromis auquel on est arrivé.

M. PIERRE VÉZINA :

R. Pour compléter, j'aimerais revenir sur la question du huit cents (8 ¢), quinze cents (15 ¢). Il y a eu plusieurs interrogations là-dessus, plusieurs commentaires dans les différents mémoires. Et je voudrais le remettre un petit peu en contexte.

Lorsque nous avons discuté de ce mécanisme il y a deux ans maintenant à peu près, les industriels cherchaient vraiment à trouver un moyen pour limiter le nombre d'appels, de manière à ce que, justement, les appels qui seraient faits seraient faits non sur une base économique, mais essentiellement sur une base de besoins spécifiques.

À cette époque-là, Hydro-Québec nous mentionnait qu'effectivement leur vision des choses les amenait à conclure qu'ils n'auraient pas besoin de plus de quarante (40) heures d'arrêt, ce qui était essentiellement d'importance pour les industriels puisqu'au-delà de ça, plus il y a des heures d'arrêt, plus il y a des risques de perte de production et donc, plus les coûts encourus pourraient être élevés.

Il s'est avéré que le mécanisme finalement n'a pas fonctionné comme on pensait. Il y a eu effectivement des appels pour, je dirais, concrétiser une certaine valeur économique. Et dès la première année, on a eu près de soixante-dix (70) heures d'appels.

Alors, je vous dirais qu'à posteriori, à la lecture de tout ça, on convient, dans un premier

R-3678-2008
25 septembre 2008

PANEL AQCIE-CIFQ
Interrogatoire
- 91 - Me Pierre Pelletier

temps, que le mécanisme comme on l'avait imaginé ne fonctionne pas ou, en tout cas, n'a pas apporté, je dirais, le frein qu'on s'attendait.

Et pour cette raison-là, bon, les industriels maintenant, dans leur perspective de risques d'appels, travaillent sur la base de cent (100) heures. Et on sait aussi que dorénavant il y a une demande de plus en plus importante pour l'énergie interruptible. Et donc, il faut qu'ils se fassent à l'idée que les arrêts peuvent être plus fréquents.

C'est dans ce contexte-là là que là on a demandé de réévaluer la question des deux tranches et de s'ajuster sur la valeur de référence puisque on convient ici que la valeur de référence est de l'ordre de douze cents (12 ¢). En fait, antérieurement, c'était même douze point deux cents (12.2 ¢) et non douze (12 ¢), donc il y a eu une légère diminution de ce côté-là.

Ce qui nous amène donc, pour les industriels, de dire l'approche qu'on avait prise n'a pas bien fonctionné et la façon dont on l'a calculée, bien, ça nous amène finalement à réduire la valeur globale de l'option interruptible. Et donc, en contrepartie, ça pourrait aussi entraîner

une réduction d'intérêt. Ça fait qu'en haussant la valeur à douze cents (12 ¢), on pense que c'est un élément considérable pour aider les industriels à faire ce choix-là ou, en tout cas, à participer plus activement au programme puisqu'au départ, les raisons qui ont motivé les discussions avec Hydro-Québec, c'était qu'on observait l'effritement graduel de la participation des industriels au programme d'énergie interruptible.

C'est tout à fait compréhensible parce que là aussi il faut le remettre dans le contexte économique.

Pour le secteur des pâtes et papiers où je pense que l'offre représente près de soixante-dix pour cent (70 %) des kilowatts proposés, le contexte a évolué au cours des deux dernières années. On voit que le taux de change, lui, s'est... a baissé un petit peu. Le prix du papier a monté. Donc, dans le calcul de choisir de faire des arrêts d'usine, il faut calculer les pertes éventuellement possibles de production.

Alors, donc le contexte est toujours un peu, je dirais, dynamique et évolue en fonction des considérations économiques. C'est donc l'origine principale qui nous a aussi amenés tous à revoir la

R-3678-2008
25 septembre 2008

PANEL AQCIE-CIFQ
Interrogatoire
- 93 - Me Pierre Pelletier

proposition, à trouver des modalités qui permettraient d'améliorer la valeur et donc d'augmenter la contribution des industriels au dossier d'interruptible.

Donc, on pense que se ramener à douze cents (12 ¢), c'est... d'abord, ça représente aussi une question d'équité puisque si la valeur de référence c'est douze cents (12 ¢), il n'y a pas de raison pour laquelle, si on est appelé... Effectivement, ça peut arriver qu'on soit appelé en bas de quarante (40) heures ou cinquante (50) heures, mais ce sera... ça reflétera la valeur réelle si éventuellement il y avait des achats comparables qui étaient faits sur les marchés externes. Alors, de cette façon-là, on pense que la rémunération est plus juste pour tout le monde.

Me PIERRE PELLETIER :

Je vous remercie. Ça complète notre preuve. Les témoins sont à la disposition des autres intervenants et de la Régie.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Pelletier. Est-ce qu'il y a des intervenants qui ont des questions? Maître Fraser.

Me ÉRIC FRASER :

Pas de question, Monsieur le Président.

R-3678-2008
25 septembre 2008

PANEL AQCIE-CIFQ
Interrogatoire
- 94 - Me Pierre Pelletier

LE PRÉSIDENT :

Maître Legault.

Me LOUIS LEGAULT :

Pas de question.

LE PRÉSIDENT :

La Régie n'a pas de question. Donc, ça complète.

Maître Pelletier.

Me PIERRE PELLETIER :

J'en conclus que mes témoins ont choisi le bon ordre pour procéder de façon que ce soit clair. Je vous remercie, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Merci. La Régie remercie monsieur Boulanger et monsieur Vézina. Merci bien.

11 h

LE PRÉSIDENT :

Maître Turmel.

PREUVE DE LA FCEI

Me ANDRÉ TURMEL :

Rebonjour, Monsieur le Président. Pendant que madame Sylvie Desrochers, mathématicienne, analyste pour la FCEI prend place. Donc, celle-ci va vous faire un bref rappel, comme vous l'avez demandé de la preuve de la FCEI.

R-3678-2008
25 septembre 2008

SYLVIE DESROCHERS - FCEI
Interrogatoire
Me André Turmel
- 95 -

L'AN DEUX MILLE HUIT, le vingt-cinquième (25e) jour
de septembre, a comparu :

SYLVIE DESROCHERS, analyste pour la FCEI, ayant son
adresse d'affaires au 9500, boulevard Rivard,
Brossard (Québec);

LAQUELLE, après avoir fait une affirmation
solennelle, dépose et dit comme suit :

INTERROGÉE PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Merci, Madame la Greffière.

Q. [83] Bonjour, Madame Desrochers. Le document que
vous avez préparé représente bien la position de la
FCEI?

R. Oui.

Q. [84] Et vous adoptez ce document, cette preuve pour
valoir à titre de témoignage écrit en l'instance?

R. Oui.

Q. [85] Est-ce que vous avez des corrections au
document à apporter?

R. Non.

Q. [86] Si vous voulez procéder.

R. Alors bonjour. Un très bref résumé.

LE PRÉSIDENT :

Madame Desrochers, juste m'assurer que vous êtes
capable d'identifier quand même dans votre preuve
les éléments qui sont pertinents pour le dossier ce

R-3678-2008
25 septembre 2008

SYLVIE DESROCHERS - FCEI
Interrogatoire
Me André Turmel
- 96 -

matin.

Mme SYLVIE DESROCHERS :

Je vais parler uniquement des crédits.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Merci.

Mme SYLVIE DESROCHERS :

Donc, les crédits proposés par le Distributeur en option interruptible sont inadéquats aux yeux de la FCEI. Et la FCEI a proposé des crédits qu'elle voyait plus adéquats. Les crédits proposés par la FCEI dans sa preuve sont basés sur la perte de service que subissent les clients de l'option interruptible quand ils sont interrompus alors qu'ils donnent au Distributeur plus de flexibilité dans sa gestion de la demande de pointe de l'ensemble des clients.

Les crédits proposés par la FCEI sont basés sur ce qui est inclus de façon fixe au tarif M ou au tarif L sans modifier ces tarifs et qu'ils ne devraient pas s'appliquer selon la FCEI aux clients interrompus privés de service, toujours compte tenu de la flexibilité que ces clients procurent au Distributeur. Voilà!

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [87] Simplement pour répondre à la question de

monsieur le président. Dans les faits, ce que vous venez de nous dire, et corrigez-moi si je me trompe, représente l'ensemble du document de la preuve déposée par la FCEI à l'exception de la page 23 où vous avez évoqué qu'à long terme, on pourrait toucher au tarif interruptible... Excusez-moi! 22, c'est le chapitre 5, n'est-ce pas.

R. D'accord.

Q. [88] Et la dernière des sept ou huit conclusions apparaissant à la page, au chapitre 10, pour moi, c'est ma page 29, la dernière conclusion. Est-ce que c'est exact si on voulait découper pour bien comprendre la preuve de la FCEI?

R. En fait, la description des crédits est un petit peu répandue un peu partout dans la preuve, là. Ils sont surtout regroupés dans les sections quand on aborde spécifiquement les trois volets des opérations du Distributeur : donc le volet fourniture en 4.2, le volet transport en 4.3, le volet distribution en 4.4, surtout. Un peu à l'extérieur, ça a été abordé. Mais la description comme telle se retrouve surtout dans ces sections.

Q. [89] Merci. Alors, madame Desrochers est prête à être contre-interrogée.

R-3678-2008
25 septembre 2008

SYLVIE DESROCHERS - FCEI
Interrogatoire
Me André Turmel
- 98 -

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Turmel. Est-ce qu'il y a des questions de la part des intervenants? Maître Fraser.

Me ÉRIC FRASER :

Monsieur le Président, nous n'avons pas de questions. Et pour les fins des transcriptions sténographiques, on n'a pas de questions, et la raison en est bien claire, puisqu'il y a eu une décision qui nous a été transmise la seize (16) décembre à l'effet que l'ensemble de... seize (16) septembre, pardonnez-moi, je suis déjà dans le dossier tarifaire, à l'effet que l'ensemble de la preuve de la FCEI ne serait pas étudié.

Et je constate ce matin que madame n'a pas abordé quelque chose qui était à l'extérieur de la preuve écrite. Donc, ça explique la raison pour laquelle nous n'avons aucune question.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Fraser. Maître Legault.

Me LOUIS LEGAULT :

Pas de questions.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Legault. Ça complète les questions.

R-3678-2008
25 septembre 2008

SYLVIE DESROCHERS - FCEI
Interrogatoire
Me André Turmel
- 99 -

Me ANDRÉ TURMEL :

Merci beaucoup, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Turmel. Merci, Madame Desrochers.

Vous êtes libérée. Maître Lussier, Option
consommateurs.

PREUVE DE OC

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Rebonjour, Monsieur le Président, Madame et
Monsieur les régisseurs. Stéphanie Lussier pour
Option consommateurs. Bonjour, Monsieur Fleury.

L'AN DEUX MILLE HUIT, le vingt-cinquième (25e) jour
de septembre, a comparu :

MARC-ANTOINE FLEURY, consultant, ayant son adresse
d'affaires au 370, rue Guy, bureau 203, Montréal
(Québec);

LEQUEL, après avoir fait une affirmation
solennelle, dépose et dit comme suit :

INTERROGÉ PAR Me STÉPHANIE LUSSIER :

Q. [90] Alors, je vous demande de prendre la pièce
C-5.3, qui est le mémoire déposé pour Option
consommateurs dans ce dossier daté du douze (12)
septembre deux mille huit (2008). Est-ce que vous
avez ce document?

R-3678-2008
25 septembre 2008

MARC-ANTOINE FLEURY - OC
Interrogatoire
- 100 - Me Stéphanie Lussier

R. Oui.

Q. [91] Est-ce que ce document a été rédigé par vous
ou sous votre supervision?

R. Oui.

Q. [92] Est-ce que vous avez des corrections à
apporter à ce document?

R. Malheureusement, oui, plusieurs. Je commencerai par
la page titre « préparés par Econalysis ». Alors,
évidemment, comme c'est le mémoire qui est préparé,
il n'y a pas de « S ». Page 4, dernière ligne du
premier paragraphe, on peut lire « lesquelles sont
décrites plus amplement à la section 1.1 ci-
dessous ». Alors, on aura compris qu'il s'agissait
de la section 1.2

Ensuite, page 8 dernier paragraphe,
deuxième ligne, « les données au présent dossier ne
permettent pas » (au pluriel - E-N-T). Page 11,
premier paragraphe de la section 2.3, deuxième
ligne « sont plus élevées » (É-E-S); « les prix des
marchés » (au pluriel - S).

Page 12, dernier paragraphe, dernière ligne
« puisse être vraisemblablement » au lieu de
« vraisemblable ». Page 14, premier paragraphe,
dernière ligne, il faut comprendre que c'est « huit
dollars du kilowatt » et non pas du

R-3678-2008
25 septembre 2008

MARC-ANTOINE FLEURY - OC
Interrogatoire
- 101 - Me Stéphanie Lussier

« kilowattheure »; deuxième paragraphe, dernière
ligne, avant-dernière ligne plutôt, excusez,
« rémunération plus élevée » (féminin singulier);
et dernière ligne du même paragraphe
« supplémentaires » (au pluriel). Avec un peu de
chance, c'était tout.

Q. [93] Est-ce que vous adoptez le contenu de ce
document comme faisant partie de votre témoignage
aujourd'hui?

R. Oui.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Alors, monsieur Fleury est maintenant prêt à être
contre-interrogé.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Lussier. Est-ce qu'il y a des
questions de la part des intervenants? Maître
Fraser.

Me ÉRIC FRASER :

Pas de questions, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Maître Legault.

Me LOUIS LEGAULT :

Pas de questions.

LE PRÉSIDENT :

Merci. La Régie n'a pas de questions. Donc, on vous

R-3678-2008
25 septembre 2008

MARC-ANTOINE FLEURY - OC
Interrogatoire
- 102 - Me Stéphanie Lussier

remercie, Monsieur Fleury. Merci, Maître Lussier.

(11 h 10)

PREUVE DE SÉ/AQLPA

LE PRÉSIDENT :

J'inviterais maître Neuman, SÉ/AQLPA?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Alors rebonjour, Monsieur le Président. Madame,
Monsieur les régisseurs. Dominique Neuman, pour
Stratégies énergétiques et l'Association québécoise
de lutte contre la pollution atmosphérique.

Monsieur Jacques Fontaine est présent et prêt à
être assermenté.

L'AN DEUX MILLE HUIT, le vingt-cinquième (25e) jour
de septembre, A COMPARU :

JACQUES FONTAINE, consultant en énergie, 10946,
avenue de Rome, Montréal-Nord (Québec);

LEQUEL, après avoir fait une affirmation solennel-
le, dépose et dit comme suit :

INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. [94] Monsieur Fontaine, je vous demanderais si vous
reconnaissez les deux documents suivants comme
ayant été préparés par vous ou sous votre
supervision, d'une part la pièce C-6-3 SÉ-AQLPA-1,
Document 1, qui est votre rapport, et C-6-3 SÉ-

R-3678-2008
25 septembre 2008

J. FONTAINE - SÉ/AQLPA
Interrogatoire
- 103 - Me Dominique Neuman

AQLPA-2, Document 1, qui est votre curriculum vitae?

R. Document 2, oui, je le confirme.

Q. [95] Je pense que c'est Document 1, oui.

R. Oui.

Q. [96] D'accord. Alors mes premières questions porteront sur la question de la réduction du taux de réserve associée aux options interruptibles. Monsieur Fontaine, que pensez-vous de la proportion du Distributeur de fixer la réserve requise pour les interruptibles en la comparant avec un achat d'UCAP pour lequel aucune réserve ne serait requise, car l'UCAP serait complètement garanti?

R. Oui, bien, ça nous a surpris que le Distributeur prenne pour acquis qu'aucune réserve n'est requise pour l'UCAP et se base sur cette prémisse dans l'établissement de la réserve pour les interruptibles. D'après moi, il n'y a pas de source d'approvisionnement parfaite, même lorsqu'elle est contractuellement garantie.

On a mentionné ce matin, l'UCAP doit être appelé trente-six (36) heures d'avance. Puis même si l'approvisionnement sous UCAP est probablement disponible en hiver, le transport, même garanti, peut parfois ne pas être au rendez-vous à cause de

R-3678-2008
25 septembre 2008

J. FONTAINE - SÉ/AQLPA
Interrogatoire
- 104 - Me Dominique Neuman

congestion sur le réseau de New York ou des pannes au poste de Châteauguay, c'est des choses possibles.

Il nous semble donc que le niveau d'approvisionnement en UCAP devrait refléter ce risque. Selon notre compréhension, le NPCC n'a pas encore approuvé le nouveau mode de calcul du taux de réserve des interruptibles proposé par le Distributeur. De plus, nous ignorons si le Producteur adoptera le même taux de réserve pour ses propres interruptibles.

- Q. [97] Donc est-ce que vous recommanderiez de maintenir à trente pour cent (30 %) le taux de réserve associé à la puissance interruptible?
- R. Bien, nous sommes conscients que le maintien à trente pour cent (30 %) du niveau de réserve associé à la puissance interruptible entraînerait le Distributeur à baisser les crédits fixes offerts aux clients dans le présent dossier puis cela diminuerait l'attrait de l'option. Et ce serait moins bien, d'après nous, environnementalement puisque le Distributeur se verrait obligé, pour compenser, d'augmenter ses importations d'électricité produite à partir de combustibles fossiles.

R-3678-2008
25 septembre 2008

J. FONTAINE - SÉ/AQLPA
Interrogatoire
- 105 - Me Dominique Neuman

Or, nous croyons que le temps est toutefois insuffisant pour évaluer à son plein mérite et à des fins permanentes avant le début de l'hiver qui vient, deux mille huit/deux mille neuf (2008-2009), la proposition du Distributeur de baisser le taux de réserve des interruptibles.

Nous proposons donc à la Régie une solution intermédiaire, à savoir, d'une part, d'approuver temporairement le niveau de réserve à quinze pour cent (15 %) en remplacement du taux actuel de trente pour cent (30 %), et ceci pour le seul hiver deux mille huit/deux mille neuf (2008-2009).

Ensuite, la Régie verrait à ce que ce niveau de réserve soit réévalué avant l'hiver deux mille neuf/deux mille dix (2009-2010). Cette réévaluation sera basée sur l'expérience acquise pendant l'hiver deux mille huit/deux mille neuf (2008-2009), elle sera aussi appuyée par l'avis favorable ou non du NPCC et tiendra compte du taux de réserve que le Producteur aura lui-même associé à ses propres options interruptibles dans ses déclarations au NPCC.

Je pense que d'autres en ont parlé, nous considérons qu'il importe qu'il y ait conciliation entre les taux de réserve considérés dans les

R-3678-2008
25 septembre 2008

J. FONTAINE - SÉ/AQLPA
Interrogatoire
- 106 - Me Dominique Neuman

dossiers de la Régie de l'énergie et ceux présentés dans les rapports soumis au NERC et au NPCC et acceptés par ceux-ci.

- Q. [98] Je vous remercie, Monsieur Fontaine. Je passe à mon second groupe de questions, portant sur l'utilisation des groupes électrogènes de secours. Que pensez-vous de l'avenir de cette option d'utilisation des groupes électrogènes de secours chez le Distributeur?
- R. Nous croyons que Hydro-Québec Distribution ou bien supprime carrément cette option ou bien prenne des mesures pour que cette option devienne une option de dernier ressort, seulement de dernier ressort, dans la séquence des moyens, donc après les interruptibles et après les achats sur le marché de très court terme HAM, mais juste avant le délestage sur le réseau. Pour atteindre cet objectif, il faudrait donc, d'après moi, augmenter suffisamment les crédits fixes offerts.
- Q. [99] Quel avantage voyez-vous à garder cette option comme moyen de dernier recours?
- R. Bien, nous voyons trois avantages : augmenter et/ou établir la rentabilité de cette option auprès des clients, établir un outil tangible et réel pour le Distributeur, contrairement à la situation actuelle

R-3678-2008
25 septembre 2008

J. FONTAINE - SÉ/AQLPA
Interrogatoire
- 107 - Me Dominique Neuman

où l'outil ne sert pas au Distributeur, et finalement, tenir compte de l'impact environnemental plus lourd de ce moyen que celui des deux autres moyens classés avant celui-ci, à savoir les interruptibles -- c'est bon du point de vue de l'environnement -- et les achats de court terme, de très court terme, sur le HAM une heure à l'avance sont moins bons.

Q. [100] Donc, finalement, que recommandez-vous à la Régie?

R. Bien, nous recommandons qu'une règle d'ordonnancement soit inscrite au texte des Tarifs. Cette règle spécifierait que le Distributeur n'appellerait les génératrices d'urgence de ses clients que lorsque les autres moyens, tels les interruptibles et le HAM, ne suffisent plus à répondre aux besoins identifiés.

Il importe, selon nous, d'éviter le recours, par le Distributeur, au moyen suivant, qui consiste à faire du délestage. On sait en effet que lorsqu'il y a du délestage de façon fréquente, les clients sont incités à se munir eux-mêmes de génératrices de secours qui, elles, sont encore plus polluantes que celles dont on parle ici.

Et ce phénomène-là, il s'est déjà produit,

R-3678-2008
25 septembre 2008

J. FONTAINE - SÉ/AQLPA
Interrogatoire
- 108 - Me Dominique Neuman

il s'est produit dans les années quatre-vingt (80)
puis ils s'est produit immédiatement après la crise
du verglas de mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit
(1998).

Q. [101] Alors ceci complète votre témoignage?

R. C'est ça.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je vous remercie, Monsieur Fontaine.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Neuman. Est-ce qu'il y a des
questions de la part d'intervenants? Pas de
questions. Maître Fraser?

Me ÉRIC FRASER :

Pas de questions, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Fraser. Maître Legault?

Me PIERRE LEGAULT :

Pas de questions, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

La Régie n'a pas d'autres questions. Donc on vous
remercie, Monsieur Fontaine et Maître Neuman.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Maître Cadrin, pour l'UMQ?

R-3678-2008
25 septembre 2008

J. FONTAINE - SÉ/AQLPA
Interrogatoire
- 109 - Me Dominique Neuman

11 h 20

PREUVE DE L'UMQ

Me STEVE CADRIN :

Alors, rebonjour. Steve Cadrin pour l'Union des municipalités du Québec. Nous avons préparé un bref document de présentation et des conclusions de l'UMQ. J'en remets une copie à mon confrère. Je remets le reste des copies à la Régie. C'est un document de deux pages, une page couverture et une page qui reprend les conclusions avec certains commentaires en marge. Alors, si vous pouvez procéder à l'assermentation des témoins, j'apprécierais. Merci.

L'an deux mille huit (2008), ce vingt-cinquième (25e) jour du mois de septembre, A COMPARU :
YVES HENNEKENS, consultant, ayant une place d'affaires au 277, rue Riverside, St-Lambert, Québec;

LEQUEL, après avoir fait une affirmation solennelle, dépose et dit :

INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN :

Q. [102] Alors, Monsieur Hennekens, pour l'adoption de

R-3678-2008
25 septembre 2008

YVES HENNEKENS - UMQ
Interrogatoire
Me Steve Cadrin
- 110 -

la preuve, je comprends que vous avez préparé ou sous votre supervision on a préparé le mémoire qui a été déposé ici à la Régie de l'énergie. Vous me corrigerez, Madame la Greffière. La cote, c'était? Je vous remercie, vous êtes bien gentille. Alors, C-7.3, c'est exact?

M. YVES HENNEKENS :

R. C'est exact.

Q. [103] Vous adoptez ce mémoire pour tenir lieu de votre preuve écrite en la présente instance?

R. Oui.

Q. [104] Également, vous avez préparé un document de présentation que nous pourrions déposer sous la cote C-7.5. C'est un document qui a été distribué à la Régie ce matin. C'est vous qui avez préparé ce document-là également?

R. Oui.

Q. [105] On va le déposer donc sous la cote 7.5.

C-7.5 (UMQ-2, Document 1) Présentation de M. Yves Hennekens de l'UMQ.

Je vous laisse maintenant faire la présentation. Je comprends que vous vous dirigerez immédiatement à la page 2 de votre présentation où on voit les

R-3678-2008
25 septembre 2008

YVES HENNEKENS - UMQ
Interrogatoire
Me Steve Cadrin
- 111 -

conclusions. Alors, je vous laisse y aller.

R. C'est une présentation Power Point sans Power Point. Alors, bien, c'est ça. J'ai l'avantage de passer à la fin. Puis, justement j'avais préparé un tableau pour justement un petit peu récapituler les... les impacts des recommandations que nous avons faites et, en fait, de beaucoup de points qui ont été discutés ce matin.

De prime abord, comme en guise d'introduction, je voudrais dire que l'UMQ considère que le tarif interruptible est un outil à la fois intéressant pour les clients et pour le Distributeur et que les recommandations qui ont été faites sont en vue justement de l'améliorer à moyen et long terme parce qu'on considère que ça va être un outil qui va devenir de plus en plus important à moyen terme et à long terme.

Donc, la façon qu'on a procédé, c'est vraiment, on n'a pas chiffré parce que c'était un travail ardu. On ne sait pas osé à mettre des chiffres pour disons question de prudence.

Donc, on a plutôt marqué, j'ai fait une légende long terme des recommandations, les impacts à long terme, à court terme, ce qu'on évalue, ce qu'on estimait et aussi des flèches qui indiquent

R-3678-2008
25 septembre 2008

- 112 -

YVES HENNEKENS - UMQ
Interrogatoire
Me Steve Cadrin

un peu ce qu'on considère qui pourrait être un plus gros impact ou un impact plus... je dirais, pas plus restreint, mais moindre que certains points qui sont plus prédominants.

Donc, le mémoire de l'UMQ présentait sept recommandations. Comme je disais justement principalement pour améliorer le tarif et les options à court ou moyen terme.

Donc, le premier point, c'était de revoir le marché de comparaison pour la puissance à court terme et revoir les crédits consentis à l'option d'électricité interruptible en conséquence. Donc, on pense qu'à long terme cette révision permettrait... aurait un impact, pourrait avoir un bon impact sur justement sur les crédit fixes.

Sur le deuxième point, tenir compte du coût de réservation de la capacité d'importation ferme sur les interconnexions dans l'établissement des crédits consentis à l'option d'électricité interruptible.

On pense qu'à court terme, ça pourrait aussi avoir un impact sur les crédits fixes disons pour justifier une hausse. Encore comme je disais en introduction, ça reste à vérifier. Ça reste à chiffrer. C'est ce qu'on demande justement à Hydro-

R-3678-2008
25 septembre 2008

- 113 -

YVES HENNEKENS - UMQ
Interrogatoire
Me Steve Cadrin

Québec.

Le troisième point, c'est revoir les marchés de comparaison en énergie et modifier les crédits variables consentis à l'option d'électricité interruptible en conséquence. On en a parlé un peu ce matin. On a posé une question. On considère que, bon, le marché du Nouveau-Brunswick devrait être considéré.

Et, nous, on pense qu'il y aurait un impact à court terme sur les crédits variables qui serait probablement une baisse. Mais, encore là, c'est à justifier.

Calculer le taux de réserve, le quatrième point, calculer le taux de réserve de l'électricité interruptible en tenant compte de son délai de préavis et de décision de même que celui des achats de court terme. Bon. On en a parlé ce matin et, dans les réponses, dans notre analyse, et dans les réponses qui ont été données par Hydro-Québec, on... Hydro-Québec ne semble pas tenir compte du trente-six (36) heures. En fait, elle n'en tient pas compte. Bien que les gens ont confirmé que ça représentait un avantage, que l'interruptible représentait un avantage manifeste.

Donc, nous, on considère que c'est un point

important puisque justement les discussions aujourd'hui ont mis le doigt sur cette... je ne dirais pas cette problématique, mais sur cet aspect-là. Et on considère que cette révision de ce point-là permettrait de hausser le crédit fixe, amènerait une hausse du crédit fixe.

Le point suivant, c'est tenir compte des pertes électriques dans l'évaluation du taux de réserve des achats de court terme. On en a aussi un petit peu parlé. Et, nous, on pense que ça augmenterait une hausse du... ça permettrait que le crédit variable augmente. Ça fait que, dans un point, on dit que ça baisserait, ça augmente, mais c'est justement, notre analyse, c'était de prendre point par point, de voir les impacts justement sur les crédits qui sont offerts.

Le point suivant, c'est mettre en place une tarification crédit différenciée dans l'espace - j'ai mis « crédit » parce qu'on parlait de tarification. Je pense qu'on doit plus parler de crédit en termes de terme là - différenciée dans l'espace pour bonifier l'électricité interruptible qui réduira les coûts d'investissements des réseaux de transport et de distribution.

Nous, on pense qu'à long terme, avec les

R-3678-2008
25 septembre 2008

- 115 -

YVES HENNEKENS - UMQ
Interrogatoire
Me Steve Cadrin

besoins en électricité pour le Québec, ça pourrait avoir des impacts, ce serait... l'interruptible pourrait être avantageux, donc qui permettrait de hausser le crédit fixe offert justement pour qu'on ait accès à l'électricité interruptible.

Finalement, qui est en fait un résumé, c'est revoir la stratégie d'approvisionnement afin de choisir une combinaison d'achats de court terme et d'électricité interruptible qui soit optimale.

Évidemment, c'est comme le dernier point. On ne peut pas présumer parce que, dans le fond, il faudrait calculer un petit peu tous les effets qu'on a vus précédemment, les points et de justement, suite à toute cette révision-là et ces ajustements-là, de voir qu'est-ce que ça pourrait donner comme gain ou comme transformation des options offerts dans le crédit... dans le tarif interruptible. Excusez-moi. J'ai terminé ma présentation.

Q. [106] Alors, pas d'autre question.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Cadrin. Est-ce qu'il y a des questions de la part des intervenants? Maître Fraser.

R-3678-2008
25 septembre 2008

YVES HENNEKENS - UMQ
Contre-interrogatoire
Me Éric Fraser

- 116 -

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ÉRIC FRASER :

Q. [107] J'ai une toute petite question, Monsieur le Président, Monsieur Hennekens. En fait, j'en aurais peut-être deux. En m'inspirant de votre première question, Monsieur le Président, à l'endroit de l'ACEF de Québec, je me demandais quelle est la position de l'UMQ quant à la proposition qui est sur la table? Est-ce que vous êtes en faveur ou est-ce que... mis à part les améliorations que vous proposez?

M. YVES HENNEKENS :

R. On est en faveur. On considère que c'est un tarif, les options sont importantes, qu'il y a des avantages manifestes pour les clients et pour le Distributeur aussi. Mais, on pense que justement pour faire en sorte qu'on puisse avoir une adhésion, améliorer l'adhésion à moyen et long terme, faire en sorte que, par exemple, les municipalités au niveau des groupes électrogènes pensent à investir, pensent à préparer leur budget pour justement s'équiper pour ces besoins futurs ou ces besoins à moyen et long terme. C'est important de penser à les bonifier.

Q. [108] O.K.

R. Donc, les prochaines fois, revenir, faire les

R-3678-2008
25 septembre 2008

- 117 -

YVES HENNEKENS - UMQ
Contre-interrogatoire
Me Éric Fraser

ajustements qui vont justement permettre en sorte de vraiment tenir compte des avantages. Donc, on est favorable, mais on aurait des corrections à faire apporter.

Q. [109] Parfait. Je vous remercie, Monsieur Hennekens. La réponse a comblé mes deux questions. C'est rare.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Fraser.

M. YVES HENNEKENS :

R. C'est rare. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Maître Legault.

Me LOUIS LEGAULT :

Pas de question.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Legault. La Régie n'a pas de question. Donc, ça complète, Maître Cadrin. Merci beaucoup. Merci, Monsieur Hennekens. Maître Fraser, avez-vous d'autres étapes à faire?

Me ÉRIC FRASER :

Nous n'irons pas en contre-preuve.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Merci.

R-3678-2008
25 septembre 2008

YVES HENNEKENS - UMQ
Contre-interrogatoire
Me Éric Fraser

- 118 -

Me ÉRIC FRASER :

Et... bien, c'est ça. Alors, il reste les
plaidoiries.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça. On va prendre la pause lunch tout de
suite avant le début des plaidoiries et on reprend
à treize heures (13 h 00). Merci.

Me ÉRIC FRASER :

C'est parfait. Merci.

SUSPENSION

13 h

LE PRÉSIDENT :

Maître Fraser, on vous écoute.

PLAIDOIRIE PAR Me ÉRIC FRASER :

Bonjour, Monsieur le Président, Monsieur et Madame
les régisseurs. Nous en sommes à la plaidoirie. Et
si tout va bien, ce sera la plus courte, ce sera ma
plus courte plaidoirie devant la Régie, mais bon,
je ne fais pas de promesse parce qu'on ne sait
jamais avec ces choses-là. Les avocats ayant la
mauvaise habitude parfois de parler plus qu'il ne
le faut.

Alors, qu'est-ce qui fait que ce dossier-ci
tourne, roule rondement et pour lequel je vais
peut-être battre mon record de plaidoirie courte,

eh bien, il s'agit d'un dossier qui est relativement simple et qui est très bien circonscrit. De quoi parle-t-on? On parle d'actualiser des crédits et certaines modalités de l'option tarifaire ou, en fait, des options interruptibles du Distributeur. Les options interruptibles grande puissance.

Il s'agit d'un dossier qui est tellement bien circonscrit que je vous ferai remarquer qu'il est résumé en trois paragraphes dans la requête initiale. L'exercice auquel vous êtes convié donc est d'évaluer le caractère juste et raisonnable de ces ajustements qui sont proposés.

Je crois qu'il n'y a pas lieu et ce n'est pas l'objet de la demande, et ce n'était pas la lecture que nous faisons de la décision procédurale, il n'y a pas lieu d'évaluer l'opportunité d'un tel tarif, ce qui a déjà été fait, notamment dans le précédent dossier et qui est consacré à la décision D-2008-107... pardon, à la décision D-2006-149.

Il n'y a pas non plus de commentaire par le Distributeur sur les groupes électrogènes ou sur l'option de moyenne puissance. Je parle évidemment de commentaire sur l'opportunité puisqu'il n'y a

pas de repositionnement du Distributeur qui a été exprimé dans la preuve ni dans la requête. Il s'agit d'une réflexion qui se fera plus tard. Ce n'était pas l'objet du présent dossier.

Lorsqu'on parle des groupes électrogènes et de la moyenne puissance, essentiellement, il s'agit d'appliquer dans les proportions similaires ou lorsque c'est possible les ajustements présentement demandés. Lorsqu'il s'agit des groupes électrogènes, ce sont les mêmes. Et lorsqu'il s'agit de l'interruptible pour le tarif M, il s'agit d'une modification à la prime fixe de manière proportionnelle. Il s'agit des seuls éléments abordés sur ces deux tarifs spécifiques bien qu'ils soulèvent certaines questions.

Donc, comme je disais, l'exercice est donc de vérifier le caractère juste et raisonnable de l'option proposée ou, en fait, des ajustements proposés à l'option. La particularité qu'il y a lorsque nous sommes devant un tarif interruptible, c'est que les intervenants peuvent parfois agir comme client et comme fournisseur.

Donc, on a une diversité d'intérêt qui s'exprime, à savoir certains veulent un tarif qui les compensera adéquatement. Et les clients veulent

toujours un tarif qui sera le plus optimum, donc qui sera le moins cher. Et c'est l'exercice du Distributeur d'arriver à cet équilibre lorsqu'il propose son tarif puisque, évidemment, tel que la preuve y fait référence, il y a de la négociation avec les grands clients ou les associations qui représentent ces grands clients.

Et c'est évidemment l'exercice auquel la Régie est conviée, c'est de statuer sur cet équilibre. Est-ce qu'il est atteint? Peu d'éléments ont été, en fait, si nous avons à résumer les grands enjeux du dossier, il y en a essentiellement trois que je vous résume : évidemment, le marché de référence; le taux de réserve; et la structure de crédit variable uniforme. Je vous soumets qu'il s'agit des trois grands thèmes sur lesquels porte le dossier.

Marché de référence, il n'y a aucune modification entre ce qui est présenté aujourd'hui et ce qui a été décidé dans le dossier R-3603-2006 à la décision D-2006-149. Le Distributeur se réfère au marché UCAP et il se réfère au DAM, au Day-Ahead Market du New York ISO, lorsqu'il s'agit de se calibrer pour l'énergie. Évidemment, UCAP, vous aurez compris lorsqu'il s'agit de se calibrer pour

la puissance.

L'utilisation de ces deux marchés de référence a été jugée tout à fait correcte dans la décision D-2006-149. Mais au-delà de cet argument qui est très simple à invoquer pour un avocat puisqu'il y a un précédent, il s'agit aussi, lorsqu'on parle du New York ISO du seul marché sur lequel le Distributeur peut valablement se baliser. Et je m'explique.

Il s'agit du seul marché accessible et organisé, par opposition, par exemple, au marché du Nouveau-Brunswick qui n'est pas un marché organisé. Il n'y a pas de bourse au Nouveau-Brunswick. On ne peut pas donc calibrer puisqu'il n'existe pas ce type d'outil nous permettant de savoir quel est le prix du UCAP à l'année longue, ou en fait quel est le prix de la puissance au Nouveau-Brunswick. Il s'agira plutôt de convention de gré à gré. Lorsqu'on parle du marché de l'Ontario et du marché de la Nouvelle-Angleterre, nous avons là des marchés organisés. Par contre, ce ne sont pas des marchés qui sont accessibles.

L'autre élément qui est important à prendre en considération, c'est que, et c'est le rôle du marché de référence. Évidemment, le marché de

référence n'est pas, ce n'est pas une science exacte. C'est un « benchmark ». C'est une balise qu'on utilise afin de nous permettre d'évaluer si le prix auquel on en arrive, si le prix auquel on en arrive avec nos contreparties est adéquat et juste et raisonnable.

Et dans l'évaluation que fait le Distributeur du caractère juste et raisonnable, et la raison pour laquelle il se présente devant vous, il y a évidemment un certain nombre de choses. Est-ce que le tarif est juste par rapport aux balises qu'on s'offre? Mais il y a aussi la contrepartie de tout ça. C'est : est-ce que le tarif me permet de sécuriser des volumes?

Ça, c'est l'autre élément. Donc, il faut être deux pour danser. Je peux avoir un tarif qui est très alléchant pour la clientèle parce qu'il est peu cher; la structure fait en sorte qu'il coûte peu. Sauf que si je n'ai pas de mégawatts en bout de ligne, ce tarif m'est inutile.

Ça me prend un tarif qui me permet d'aller chercher des mégawatts. Et je vous souligne que la preuve au dossier, et je n'ai pas la référence exacte, mais c'est HQD-2, Document 1, c'est les réponses du Distributeur aux questions de la Régie,

où on a la différence entre les adhésions au tarif actuel et les adhésions au tarif proposé, on constate que ce tarif permet effectivement d'aller chercher un plus grand volume. Donc, il arrive à ses fins sur cette perspective.

Deuxième élément, c'est le taux de réserve. On en a beaucoup parlé. C'est un sujet qui est technique. Ça veut dire que je n'en parlerai pas beaucoup. Qu'est-ce qu'on constate? Il y a une diminution de trente (30) à quinze pour cent (15 %).

Pourquoi y a-t-il une diminution du taux de réserve qui était appliquée à l'interruptible? Parce que, tel qu'il appert de la preuve, il y a de nouveaux outils qui ont permis au Distributeur de faire une évaluation plus juste, plus adéquate et qui reflète de manière plus exacte la part réelle de l'électricité interruptible dans son portefeuille.

Par ailleurs, il s'agit également d'une nouvelle, de nouveaux outils et de nouveaux résultats qui sont présentés au NPCC. Donc, ce n'est pas une démarche qui est faite uniquement aux fins d'évaluation de l'interruptible. C'est une démarche qui était faite par ailleurs et, là, on

l'applique à l'électricité interruptible.

Le constat de cette démarche est effectivement qu'il offre une meilleure contribution que celle qui était évaluée historiquement; dit simplement pour cent mégawatts (100 MW) d'interruptible, je n'aurai à me procurer que quatre-vingt-cinq mégawatts (85 MW) de UCAP, contrairement au soixante-dix (70) que j'évaluais auparavant.

(13 h 15)

La contrepartie de tout ça, évidemment, c'est que si ma réserve diminue, ma prime fixe augmente puisque ce taux de réserve venait diminuer ma prime fixe puisqu'on diminuait la valeur du produit.

Mais ce qui est intéressant dans toute cette arithmétique et dans tous ces concepts, c'est que le Distributeur est neutre par rapport à ces éléments dans la mesure où, effectivement, il paie plus cher mais il évite plus de coûts dans la mesure où il n'aura pas à aller sur le marché puisqu'il y a une valeur augmentée de quinze pour cent (15 %) à ce produit.

Le crédit variable uniforme, qui est l'autre modification, en fait, le tarif

interruptible est passé d'une structure à deux paliers -- huit sous (8 ¢) pour les quarante (40) premières heures et quinze sous (15 ¢) pour les suivantes -- pour se retrouver aujourd'hui avec une structure à tarif unique, à douze sous (12 ¢).

Comme on le sait et comme il a été exprimé par notamment la preuve de l'AQCIE-CIFQ, le tarif à deux paliers visait à répondre à une préoccupation que je définirais d'opérationnelle. C'est donc dire que ce tarif à deux paliers visait à limiter l'exercice de l'option interruptible par le Distributeur notamment à quarante (40) heures, donc on avait un tarif beaucoup plus cher pour le deuxième palier parce que les clients exprimaient cette volonté de limiter, voulaient minimiser le risque d'une utilisation dépassant quarante (40) heures.

Ce qu'on comprend, c'est que, aujourd'hui, les clients sont mieux outillés donc ont plus d'expérience et n'ont pas besoin d'avoir un tarif à deux paliers pour garantir une utilisation moindre. Donc nous sommes de retour avec un tarif qui, par ailleurs, reflète beaucoup mieux l'objet du tarif.

On s'entend bien qu'un tarif interruptible, c'est fait pour utiliser lors des aléas

climatiques. Lorsqu'on avait un tarif à deux paliers, avec un premier palier à huit sous (8 ¢), tout le monde comprend, et le témoignage de monsieur Zayat était relativement clair, que cet outil, bien qu'il s'appelle interruptible, va être utilisé en d'autres moments que pour les aléas climatiques puisque huit sous (8 ¢) est un prix plus attrayant, faisant en sorte que ça devient un choix économique.

Évidemment, on ne s'en sort pas, lorsqu'on arrive à un tarif unique, ça coûte, effectivement, un peu plus cher pour la vaste partie des heures interruptibles.

Par contre, face à ce constat, il faut revenir à l'élément essentiel pour le Distributeur dans ce type de dossier, c'est qu'il doit, le tarif offert doit permettre de sécuriser des approvisionnements. Ce que le tarif fait.

Par ailleurs, je vous soulignerais que certains intervenants ont également fait de la preuve au soutien de cette structure-là dans la mesure où plusieurs intervenants vous ont souligné certains avantages qu'avait l'interruptible par rapport au UCAP. On pense par exemple au délai d'appel qui est moindre, on pense par exemple au

fait qu'il s'agit d'une source qui s'interrompt au Québec donc il n'y a pas d'activité sur le réseau de transport.

Et, évidemment, je ferais écho à la décision D-2006-149, qui soulignait le fait qu'il s'agissait également, lorsqu'on utilisait l'interruptible, d'une option environnementalement... j'ai une expression, j'ai une mauvaise traduction anglaise en tête mais... qui était favorable à l'environnement.

Donc sur ce -- je vous disais que j'allais être rapide, je l'ai été un peu moins que je croyais -- en conclusion, je vous référerai directement à la décision D-2006-149, à ses pages 6 et 7, qui, selon moi, bien qu'il s'agissait d'un autre dossier, résume très bien le présent dossier lorsqu'on y affirmait, et je cite :

En conclusion, la Régie considère que l'Option ÉI est un produit procurant au Distributeur de la puissance en période de pointe à un prix qui est juste et raisonnable pour les consommateurs pour une utilisation prévue d'au moins 40 heures.

Évidemment, ça, c'est la réalité de l'époque.

R-3678-2008
25 septembre 2008

PLAIDOIRIE
HQD
Me Éric Fraser

- 129 -

Les modifications proposées par le
Distributeur semblent rétablir
l'intérêt des clients à participer à
cette option.

Donc deux dossiers mais deux mêmes réalités, l'an
dernier, on visait aussi, bien il y a deux ans,
pardonnez-moi, on visait à aller chercher de
nouveaux volumes, ce qui a amené ce changement de
structure. Et encore une fois cette année, on vise
à chercher de nouveaux volumes. Et il s'agit d'une
des motivations des modifications à la structure.

Cette option est intéressante de par
son court préavis et présente un
avantage environnemental indéniable en
évitant de la production pour la
pointe ou des importations.

Alors sur ce, ça conclut pour la plaidoirie du
Distributeur, à moins qu'il n'y ait des questions
du banc. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup, Maître Fraser. Maître Falardeau,
s'il vous plaît?

13 h 20

PLAIDOIRIE PAR Me DENIS FALARDEAU :

Monsieur le Président, ça va être encore plus

court. Justement, mais compte tenu du fait que le mémoire de preuve a été déposé début septembre, et surtout compte tenu du fait que monsieur Dagenais est venu vous résumer et porter à votre attention les points saillants de notre preuve et que, ça, vous l'avez vraiment fraîchement à la mémoire, je ne vais pas répéter ce que nous avons pensé dans un premier temps, c'est-à-dire le préambule des deux premières pages de notre plaidoirie.

On va y aller tout de suite dans le vif du sujet. Comme le soulignait monsieur Dagenais ce matin, nous vous demandons d'accepter la requête du Distributeur. Et voilà pour la conclusion recherchée.

Cependant, le tout est accompagné de certaines recommandations. Et je vais vous en faire la lecture. C'est à partir de la troisième page du document que vous avez entre les mains. Allons-y avec les recommandations de l'ACEF.

Premièrement, nous souhaitons que la prochaine demande de modifications de ces tarifs par le Distributeur soit déposée de manière à préserver le plein pouvoir de la Régie de consulter les intervenants et d'évaluer sérieusement les différentes options possibles, soit au moins trois

mois avant l'appel de propositions et de la mise en application des modifications des tarifs en cause.

Voilà pour la première recommandation.

La deuxième. Nous considérons que pour répondre, au meilleur coût possible, aux besoins de pointe de la charge locale qu'il faille tenir compte de la façon dont la demande de pointe se présente et choisir les moyens d'approvisionnement ou de gestion de la consommation qui permettront de répondre à ces besoins de pointe de manière la mieux adaptée possible.

Ainsi, dépendamment de la durée et du niveau des besoins à répondre, il nous apparaît optimal de retenir un panier de moyens (c'est-à-dire, bon, UCAP, interruptible, génératrices de secours, entente cadre, et caetera) dont les composantes de prix en puissance et en énergie, et les heures requises, seront ajustées en fonction des besoins à satisfaire de manière à minimiser le coût total d'approvisionnement en pointe.

Dans certains cas, cela peut vouloir dire de payer plus cher pour répondre aux besoins se présentant sur des heures restreintes ou de recourir à l'entente cadre avec un prix en énergie plus élevé que les autres moyens disponibles, mais

sans frais de réservation de puissance.

Troisièmement. Les prix de référence utilisés par le Distributeur devraient correspondre à la réalité du marché québécois (c'est-à-dire prix de l'énergie aux heures de pointe sur le réseau québécois, prix de puissance correspondant à un service livré au Québec et qui serait effectivement payé par le Distributeur), de même que le Distributeur devrait connaître les contraintes et la structure de coût des clients interruptibles potentiels ou des clients disposant de génératrices de secours, ceci afin de s'assurer que les tarifs, interruptibles ou de génératrices de secours, compenseront adéquatement et équitablement les clients participants, de manière à ce que le Distributeur puisse disposer des moyens requis pour répondre aux besoins de pointe.

Et finalement, quatrièmement. Considérant les besoins de puissance pour la pointe d'hiver deux mille huit, deux mille neuf (2008-2009), et l'incapacité pratique de modifier le tarif de puissance interruptible, de grande puissance, différemment de ce que propose le Distributeur, nous recommandons à la Régie, mais tel qu'annoncé tout à l'heure, d'accepter la proposition de tarif

R-3678-2008
25 septembre 2008

PLAIDOIRIE
ACEF
- 133 - Me Denis Falardeau

interruptible du Distributeur, tout en évaluant dans le futur de manière plus approfondie d'autres options possibles.

Quant aux tarifs pour l'interruptible moyenne puissance et pour les génératrices de secours, nous pensons que d'autres options devraient être envisagées de manière à vraiment intéresser des clients potentiels et à répondre à moindres coûts à une partie des besoins de fine pointe.

Enfin, le Distributeur devra démontrer à la Régie et aux intervenants qu'elle utilise l'ensemble des moyens à sa disposition de manière à minimiser les coûts des approvisionnements requis pour répondre adéquatement aux besoins de pointe, (et, là, on parle encore une fois de l'interruptible, UCAP, entente cadre, et caetera) des clientèles québécoises.

Et voilà.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Falardeau.

Me DENIS FALARDEAU :

C'est autrement dit ce que monsieur Dagenais est venu nous expliquer ce matin.

R-3678-2008
25 septembre 2008

- 134 -

PLAIDOIRIE
ACEF
Me Denis Falardeau

LE PRÉSIDENT :

Merci bien. Maître Pelletier.

13 h 25

PLAIDOIRIE PAR Me PIERRE PELLETIER :

Pas si facile de plaider contre un Distributeur avec lequel on est d'accord. Je ne plaiderai pas contre le Distributeur. Il est évident, les clients l'ont annoncé dès le début qu'ils sont d'accord avec la proposition qui est soumise à la Régie.

Mon collègue, maître Fraser, disait qu'il est important pour la Régie de décider si la proposition qui est faite est juste et raisonnable et il l'assimilait finalement à équitable et efficace.

Il n'y a pas de doute que la proposition qui est devant vous fait montre d'une certaine efficacité dans la mesure où effectivement la preuve nous montre que la proposition va chercher une adhésion de la part de la clientèle industrielle qui est plus importante que celle que réussissait à susciter les anciennes modalités, mais ce n'est quand même pas le délire, hein! Il y a plus d'adhésions aux nouvelles modalités proposées, mais c'est pas tout le monde qui soudainement voit dans ce programme-là une panacée.

R-3678-2008
25 septembre 2008

PLAIDOIRIE
AQCIE-CIFQ

- 135 - Me Pierre Pelletier

On se fonde, on se fonde pour établir le crédit fixe sur une balise qui avait déjà été acceptée, celle du UCAP. Le Distributeur nous dit « bien, la valeur du UCAP là, ce serait dix piastres (10 \$) par kilowatt ». L'ACEF nous dit « non, non, dix piastres (10 \$), c'est un peu conservateur. Ce serait peut-être plutôt douze piastres (12 \$) ». Mais, à partir du dix piastres (10 \$), on établit huit piastres et demi (8,50 \$) comme crédit fixe.

Et on établit huit piastres et demi (8,50 \$) à partir de l'application d'un nouveau programme informatique. Un programme informatique qui, dans le fond, essentiellement, consiste à permettre une comparaison entre le prix UCAP qu'on établit à dix piastres (10 \$) et, d'autre part, la valeur de l'interruptible.

Il ne s'agit pas véritablement d'essayer de déterminer ce que devrait être, à mon sens en tout cas, un taux de réserve par rapport à l'ensemble des autres produits auxquels recourt le Distributeur. Il s'agit d'un exercice qui, dans le fond, vise essentiellement à faire ceci. On part de la balise du UCAP à dix piastres (10 \$) et puis on se demande ce qu'il faut retrancher ou ajouter à ce

R-3678-2008
25 septembre 2008

PLAIDOIRIE
AQCIE-CIFQ
- 136 - Me Pierre Pelletier

dix piastres-là (10 \$) pour établir ce que le Distributeur devrait être prêt à payer pour l'interruptible.

Et la réponse qu'on nous donne, c'est « bien, la machine nous indique que finalement, compte tenu de différents avantages et inconvénients, le montant à payer pour l'interruptible devrait se situer à quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) de ce qu'on paye pour l'autre ».

Mais, ce qui ressort de la preuve qui a été faite devant vous par plusieurs intervenants puis qui a été admis par les représentants du Distributeur, c'est qu'il y a plusieurs facteurs, tous favorables à l'interruptible, qui n'ont absolument pas été considérés dans ce travail-là parce que, effectivement, le programme qui a été utilisé ne tient compte ni de l'absence de transit dans le cas de l'interruptible par comparaison avec le UCAP, donc ne tient pas compte du fait qu'il y a absence de perte, ne tient pas compte non plus des problèmes de congestion sur les lignes.

Le programme ne tient non plus compte d'aucune manière de la différence de délai d'appels, trente-six (36) heures dans le cas du

R-3678-2008
25 septembre 2008

PLAIDOIRIE
AQCIÉ-CIFQ
- 137 - Me Pierre Pelletier

UCAP, deux heures dans le cas de l'interruptible.

Évidemment, ce sont des données qui n'ont pas été transposées en termes de valeur dans la preuve qui est devant la Régie. Mais, il est facile de comprendre qu'on peut se tromper beaucoup plus facilement à trente-six (36) heures de délai qu'à deux heures de délai, et par conséquent, on peut décider de faire l'acquisition de UCAP à un moment donné et puis réaliser trente-six (36) heures plus tard qu'en réalité, on n'en a pas besoin parce que les conditions prévues ont changé.

Alors, mon collègue Fraser faisait remarquer tantôt qu'on a moins insisté là-dessus ce matin, mais c'est quand même en preuve, notamment dans la preuve de SÉ-AQLPA, qu'il y a aussi une valeur environnementale au fait d'interrompre ou de diminuer, hein, parce qu'il ne s'agit pas nécessairement d'interrompre complètement la livraison de puissance, mais à diminuer une valeur environnementale réelle à ça qui elle non plus n'est pas prise en compte dans la comparaison de prix ou de valeur qui se fait entre le UCAP et l'interruptible.

Tout ça pour dire que... tout ça pour dire que... Et puis je notais aussi la remarque qui a

R-3678-2008
25 septembre 2008

PLAIDOIRIE
AQCIE-CIFQ
- 138 - Me Pierre Pelletier

été faite ce matin que lorsqu'on fait l'analyse à mille kilowatts (1000 kW), on arrive à quinze pour cent (15 %) d'écarts, mais quand on fait d'autres exercices, on n'arrive peut-être plutôt à treize (13 %).

Alors, tout ça pour dire, encore une fois, je reprends ma phrase, que la solution qui a été arrêtée de fixer le crédit fixe à quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) de la référence de dix piastres (10 \$), c'est une solution qui est très conservatrice.

On prend dix piastres (10 \$) plutôt que le douze (12 \$) qui est proposé par l'ACEF. On prend quatre-vingt-cinq pour cent (85 %), mais en écartant un nombre important d'avantages réels que représente l'interruptible par rapport à l'UCAP.

Alors, oui, mes clients ont accepté la proposition d'Hydro-Québec. Et, oui, mes clients... mes clients l'approuvent devant la Régie, ils consentent. Mais, il faut réaliser que ce n'est pas une proposition qui est particulièrement généreuse quant on regarde le concept d'équité auquel on faisait référence puis que, dans le fond, est également un concept économique. Le Distributeur, il ne paye pas l'interruptible pour le fun. Il paye

l'interruptible parce qu'il présente à certains moments plus d'avantages notamment économiques que l'achat de UCAP. Alors, au départ, au départ, la proposition qui est là n'est pas particulièrement généreuse.

L'autre élément qui a été mis de l'avant par mon collègue, c'est-à-dire, bien, est-ce que le régime est efficace? J'en ai dit un mot, la proposition est efficace. J'en ai dit un mot tantôt, oui, elle est d'une certaine efficacité. Oui, on réussit à augmenter l'offre industrielle pour l'interruptible, mais il faut aussi réaliser, puis sans doute, que ce sont des conditions qui peuvent être extrêmement variables dépendamment de la condition économique au Québec. Mais, il faut aussi réaliser que l'efficacité est limitée.

Il pourrait fort bien arriver que, dans un contexte différent, dans six mois, dans un mois ou dans deux ans, la proposition qui est là ne soit pas suffisante pour intéresser la clientèle industrielle. Pour l'instant, manifestement ça va. Ça a entraîné l'augmentation de la mise à la disposition de puissance.

Donc, ce sont essentiellement les remarques que nous tenions à vous adresser. Je vous remercie.

R-3678-2008
25 septembre 2008

PLAIDOIRIE
AQCIE-CIFQ
- 140 - Me Pierre Pelletier

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup, Maître Pelletier. Maître Turmel,
s'il vous plaît.

(13 h 35)

PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Rebonjour, Monsieur le Président. André Turmel,
pour la FCEI. Alors avant de débiter, une petite
remarque préliminaire, je n'ai pas compris tout à
l'heure les commentaires du procureur d'Hydro-
Québec. Il semblait manifester son mécontentement
suite à la clarification que vous avez apportée ce
matin suite à ma demande d'instructions.

J'ai compris que vous y aviez répondu
pourtant assez clairement. Donc nous comprenons que
la preuve de la FCEI est pleinement admissible,
sous réserve bien sûr des propos dans la preuve
relatifs à un souhait d'un nouveau tarif, qui a été
clairement, le plus possible, identifié, là. Et
ceci est clair pour nous. Et ce faisant, la Régie a
fait, comme elle le fait habituellement, a demandé
à l'intervenant de « focuser » sur les enjeux du
dossier.

Alors donc ce qui m'amène à, comme dans un
dossier technique, évidemment, les plaidoiries sont
courtes, à vous répéter ce que les analystes de la

FCEI nous suggèrent, et vous suggèrent.

Premièrement, le service interruptible a certainement sa place dans le portefeuille de services que le Distributeur peut offrir à sa clientèle; nous y croyons toujours et encore. Il a aussi sa place dans le portefeuille d'outils à utiliser pour gérer la demande de fine pointe et pour optimiser les coûts. Et le service interruptible donne au Distributeur, quant à nous, une flexibilité de gestion appréciable dont tous les clients bénéficient.

Donc les crédits, puisque c'est de crédits dont il s'agit, que propose la FCEI dans sa preuve sont basés sur la perte de service que subissent les clients de l'option interruptible quand ils sont interrompus alors qu'ils donnent au Distributeur plus de flexibilité dans sa gestion de la demande de pointe de l'ensemble de ses clients.

Les crédits proposés par la FCEI sont basés sur ce qui est inclus au tarif M ou au tarif L et qui ne devraient pas s'appliquer, selon notre cliente, aux clients interrompus privés de service. Les crédits proposés par la FCEI sont de trois ordres, là, vous les avez en fin du texte de la preuve écrite, au sommaire des propositions.

Généralement, je vous les rappelle. À l'égard du volet fourniture -- puisqu'on veut distinguer ici le volet fourniture, le volet transport et le volet distribution -- à l'égard de la fourniture, quant à nous, il ne devrait pas y avoir de crédit ponctuel sur les kilowatts et les kilowattheures interrompus et il ne devrait plus y avoir de crédit annuel sur les kilowattheures consommés.

Maintenant, à l'égard du volet transport, le crédit devrait être fait selon le coût de transport payé par le Distributeur, soit un crédit de soixante-treize dollars trente-deux sous le kilowatt (73,32 \$/kW) sur les kilowatts interrompus.

Enfin, à l'égard du volet distribution, les crédits devraient être faits selon les coûts alloués aux tarifs, auxquels on additionne l'interfinancement dans les tarifs, qui donnerait un crédit, selon ce que la preuve nous indique, de soixante-neuf dollars et huit le kilowatt (69,08 \$/kW) sur les kilowatts interrompus au tarif L et un crédit de cent cinquante-huit dollars sept sous le kilowatt (158,07 \$/kW) sur les kilowatts interrompus au tarif M.

Enfin, deux dernières demandes, celle de créer des groupes de clients distincts pour les clients interruptibles L et les clients interruptibles M pour des fins de suivi des revenus et des coûts, donc en termes de suivi des données.

Et enfin, la demande à l'égard de ne pas comptabiliser les crédits comme des coûts de fourniture, des coûts de transport ou des coûts de distribution car, selon la preuve de la FCEI, cela dénaturerait complètement le tarif interruptible qui ne cause pas de pression à la hausse sur les coûts, bien au contraire. Les comptabiliser comme des revenus en moins, ce qui reflète la qualité de service moindre que reçoivent les clients interruptibles serait avantageux.

Et, évidemment, nous sautons la dernière conclusion qui apparaissait, qui était plus peut-être sujette à discussion.

Donc les crédits, en conclusion, les crédits proposés par le Distributeur sont inadéquats aux yeux de la FCEI. Et la FCEI a proposé les crédits qu'elle vient de vous expliquer.

Alors ceci dit bien respectueusement. Je vous remercie.

R-3678-2008
25 septembre 2008

- 144 -

PLAIDOIRIE
FCEI
Me André Turmel

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Turmel. Maître Lussier, pour Option
consommateurs?

13 h 40

PLAIDOIRIE PAR Me STÉPHANIE LUSSIER :

Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Monsieur
les Régisseurs. Stéphanie Lussier pour Option
consommateurs. Nos représentations seront
relativement brèves et seront divisées en trois
thèmes. Le premier portant sur le prix de référence
proposé par le Distributeur. Le deuxième, le taux
de réserve à retenir pour le crédit fixe. Et le
troisième, la structure du crédit variable.

Concernant le prix de référence proposé
par, ou les prix de référence proposé par le
Distributeur, OC constate que les balises proposées
par HQD, tant pour la puissance que pour l'énergie,
sont plus élevées que les prix des marchés de
référence qui devraient servir à déterminer ces
balises. Et je vous réfère au mémoire d'OC, la
pièce C-5.3, aux pages 6 à 11.

OC considère que la différence entre les
balises proposées et les prix de référence, tant en
ce qui a trait à l'énergie qu'à la puissance, n'est
pas suffisamment importante pour en justifier la

révision dans le contexte actuel. En effet, selon l'intervenante, il n'y a pas lieu d'apporter de modifications au tarif L et de faire subir des changements annuels à ses clients pour des modifications de moins d'un sou. En conséquence, OC conclut qu'il y a lieu de maintenir les prix à leur niveau actuel tel que le propose le Distributeur.

Maintenant, j'aborde le deuxième thème qui est le taux de réserve à retenir pour le crédit fixe. Tout d'abord, j'aimerais rappeler l'objectif principal dans un dossier comme celui-là qui est celui de maintenir les quantités fournies par le biais de l'option interruptible.

Et afin de s'assurer qu'on maintienne ces quantités fournies par le biais de l'option interruptible, la Régie doit se poser plusieurs questions, mais une des questions principales est la suivante : Quelles sont les améliorations nécessaires pour rencontrer cet objectif?

Et pour déterminer quelles sont les améliorations nécessaires pour rencontrer cet objectif, la Régie doit procéder à un arbitrage. Elle doit en arriver à des conclusions qui permettront un juste équilibre entre la demande de la clientèle interruptible, les besoins du

Distributeur et les intérêts des consommateurs.

Dans ce dossier-ci, l'intervenante est d'avis que le Distributeur a fait un pas dans la bonne direction en assouplissant les modalités notamment en ce qui a trait, d'une part, aux périodes de reprise et, d'autre part, à la méthode de calcul de la contribution effective.

Mais concernant le taux de réserve à retenir pour le prix fixe, OC est d'avis que le Distributeur a fait quelques pas de trop. Il n'est pas... En fait, il est nécessaire d'augmenter le crédit fixe afin qu'il reflète davantage la contribution de l'option interruptible au bilan.

Par contre, il n'apparaît pas nécessaire d'augmenter le crédit fixe à huit virgule cinq dollars du mégawatt (8,5 \$/MW), et ce pour deux raisons. La première raison est que nous évaluons, justement, cette valeur de l'option interruptible à moins de ce montant compte tenu des contraintes qui sont reliées à cette option.

Et l'option interruptible a davantage de contraintes que ce qu'on peut obtenir sur le marché UCAP. Et pour ce, pour illustrer cet élément-là, je vous réfère notamment à la pièce HQD-1, Document 1, à la page 9 aux lignes 13 à 16 où le Distributeur

R-3678-2008
25 septembre 2008

PLAIDOIRIE
OC

- 147 - Me Stéphanie Lussier

mentionne :

L'électricité interruptible présente des conditions d'utilisation plus contraignantes que celles liées aux achats de UCAP. Ces contraintes augmentent le risque de ne pas avoir accès au service au moment précis où le Distributeur en a besoin. L'achat de UCAP ne présente pas ces contraintes et pourrait être utilisé avec toute la flexibilité requise, si le besoin se présentait.

Et également, dans le dossier 3603-2006, le Distributeur illustre encore mieux ce propos lorsqu'il affirme à la pièce HQD-1, Document 1 à la page 14 :

Que cette réserve vise à refléter les caractéristiques du service offert par les clients qui lui confèrent une valeur moindre relativement au produit UCAP. En effet, bien que les deux moyens aient des coûts d'utilisation qui se comparent, l'utilisation de l'option d'électricité interruptible est beaucoup plus limitée.

Alors, selon Option consommateurs, d'aller jusqu'à huit virgule cinq dollars du mégawatt (8,5 \$/MW), c'est aller trop loin compte tenu de toutes les contraintes qui sont associées à cette option interruptible. Et deuxièmement, la Régie devrait, selon l'intervenante, se conserver une marge de manoeuvre pour pouvoir éventuellement être en mesure d'hausser le crédit si cela s'avérait nécessaire dans le futur, pour maintenir ou augmenter les quantités d'interruptible.

Alors, dans le contexte actuel, l'intervenante est d'avis que le taux de réserve applicable au crédit fixe devrait être de l'ordre de vingt pour cent (20 %), ou tout au plus de quatre-vingts pour cent (80 %) du prix de référence en puissance, ce qui fait en sorte que le crédit fixe se situerait à huit dollars du kilowatt (8 \$/kW).

Et je vous réfère pour les analyses à la section 3.1 aux pages 12 à 14 du mémoire, pièce C-5.3. Et cette proposition nous apparaît plus intéressante que celle du Distributeur pour les raisons suivantes.

Tout d'abord, elle reflète la contribution plus importante de l'option au bilan en puissance

du Distributeur que ce qui était historiquement considéré. Deuxièmement, elle permet d'offrir une rémunération plus élevée à des clients qui n'ont pas à encourir des frais supplémentaires pour participer à l'option. Troisièmement, la clientèle visée par ces options a, contrairement au reste de la clientèle du Distributeur, le choix ou non de participer. Et le reste de la clientèle aura à assumer les coûts fixes des options interruptibles, et ce que le Distributeur s'en serve ou pas.

Et l'augmentation du crédit fixe de sept dollars (7 \$) à huit dollars cinquante (8,50 \$) représente une hausse de plus de vingt pour cent (20 %), pour une capacité effective de sept cent cinquante mégawatts (750 MW). Cela se traduit par une augmentation de plus d'un million de dollars.

Il est donc essentiel de considérer cet impact au moment de déterminer le montant du crédit offert à la clientèle interruptible. Donc, en conséquence, Option consommateurs demande à la Régie d'accepter une modification du taux de réserve, mais de la limiter à vingt pour cent (20 %) et non pas davantage.

Maintenant, concernant la structure du crédit variable. La proposition du Distributeur de

remplacer les deux tranches du crédit variable par une seule tranche a également un impact important sur le coût de l'option selon les plages d'utilisation. Et je vous réfère pour l'analyse à la section 3.2 du mémoire aux pages 14 à 16, pièce C-5.3.

Et en gros, OC considère que la structure à deux tranches est préférable à la proposition actuelle du Distributeur pour les raisons suivantes. Tout d'abord, une telle structure permet une progression plus constante du coût total. Deuxièmement, elle assure une meilleure conciliation des intérêts des différentes clientèles, notamment en limitant la croissance des coûts au départ, ce qui est au bénéfice de la clientèle ferme ou de la clientèle qui est autre qu'interruptible du Distributeur. Et enfin, elle offre une compensation plus importante aux clients interruptibles après un certain nombre d'heures.

Donc, en conséquence, OC demande à la Régie de maintenir la structure à deux tranches. Et OC est d'avis qu'avec les propositions telles qu'elle a formulées, nous sommes en mesure d'atteindre notre objectif qui est celui de maintenir les quantités fournies par le biais de l'option

R-3678-2008
25 septembre 2008

PLAIDOIRIE
OC

- 151 - Me Stéphanie Lussier

interruptible. Et également, ces propositions-là, pour nous, illustrent un bon équilibre entre les besoins du Distributeur, la demande ou les demandes de la clientèle interruptible, et enfin les intérêts des consommateurs. Ceci complète nos représentations.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Lussier. Maître Neuman.

13 h 50

PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Rebonjour, Monsieur le Président. Madame, Monsieur les Régisseurs. Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et l'AQLPA.

Alors, je vais vous traiter des deux thèmes qui ont fait l'objet de notre preuve. D'une part, la proposition d'Hydro-Québec Distribution de baisser le taux de réserve applicable aux interruptibles et, dans une seconde partie, l'option d'utilisation des groupes électrogènes de secours.

En ce qui concerne le taux de réserve, notre recommandation est d'approuver cette baisse du taux de réserve à quinze pour cent (15 %) pour les seules fins de l'hiver deux mille huit (2008), deux mille neuf (2009), comme il a été mis en

R-3678-2008
25 septembre 2008

PLAIDOIRIE
SÉ-AQLPA

- 152 - Me Dominique Neuman

preuve et témoigné par monsieur Jacques Fontaine.

Mais que la Régie prévoit également un second processus par lequel ce taux pourrait être révisé en tenant compte des éléments dont je vais vous faire part dans un instant, et qui soit révisé dans un délai tel que la Régie puisse rendre une décision en temps utile avant le délai limite d'adhésion des clients à ces options pour l'hiver deux mille neuf (2009), deux mille dix (2010).

Donc, les facteurs qui nous amènent à avoir certaines réserves quant à la baisse du taux de réserve sont à la fois ceux mentionnés par monsieur Fontaine dans son témoignage et il y a également d'autres éléments qui ont été mis en preuve par d'autres intervenants au dossier.

D'une part, comme je l'ai mis en preuve dans le contre-interrogatoire que j'ai fait des témoins d'Hydro-Québec, lorsque l'on se base sur une absence de taux de réserve pour l'UCAP, c'est parce que l'on tient compte du fait que le fournisseur d'UCAP lui-même a pris en compte dans sa propre planification un taux de réserve correspondant aux particularités de la production qu'il offre.

Or, en parallèle, le fournisseur

R-3678-2008
25 septembre 2008

PLAIDOIRIE
SÉ-AQLPA
- 153 - Me Dominique Neuman

d'interruptible ou le fournisseur du service de génératrice de secours, lui, en principe n'a pas déjà pris en compte son propre taux de réserve pour les risques afférents à la fourniture de ses services.

Donc, il serait normal qu'il y ait une certaine équivalence pour tenir compte de ce qui est déjà pris en compte par le fournisseur de l'UCAP pour le prendre en compte quand on compare le taux de réserve de l'UCAP avec le taux de réserve des interruptibles. Donc, cet élément n'a pas été pris en compte par le Distributeur.

Par ailleurs, toutes les indications... enfin, nous n'avons aucune indication que le Producteur, Hydro-Québec Production qui lui aussi a des options interruptibles dans ses contrats spéciaux, que le Producteur soit en train de modifier le taux de réserve actuel de trente pour cent (30 %) qu'il utilise.

Nous ne serons absolument certain de ce taux que lorsque la revue annuelle... la revue triennale sera déposée au NPCC d'ici la fin de l'année. Et pour l'instant, tel qu'il a été mis en preuve dans le contre-interrogatoire, il n'y a pas d'indication que le Producteur s'apprête à changer

ce taux. Mais, on comprend que les modalités de ses interruptibles ne sont pas nécessairement les mêmes. Je comprends ça, mais néanmoins il n'y a pas de mouvement similaire qui est entrepris du côté du Producteur pour réviser son taux de réserve.

Par ailleurs, même si la réduction du taux de réserve à quinze pour cent (15 %) a été présentée au NPCC, elle n'est pas encore acceptée, n'a pas encore été approuvée. Et on ne saura si cette approbation existe qu'après le dépôt de la revue triennale qu'Hydro-Québec devra déposer d'ici la fin de l'année. Donc, la décision arriverait peut-être d'ici le début ou le milieu de l'année deux mille neuf (2009).

Donc, ça, c'est les facteurs qui nous amènent peut-être à envisager que le taux de quinze pour cent (15 %) serait peut-être insuffisant. Mais, d'un autre côté, il a été mis en preuve, particulièrement par l'UMQ et repris aussi dans la plaidoirie il y a quelques instants de l'AQCIE-CIFQ, que les options interruptibles ont l'avantage par rapport... par rapport à l'UCAP de pertes moindres, donc un risque moindre au niveau du transport, comme cela a été mentionné dans une réponse à la Régie que l'UMQ a citée et qui se

R-3678-2008
25 septembre 2008

PLAIDOIRIE
SÉ-AQLPA

- 155 - Me Dominique Neuman

trouve au dossier R-3603-2006, pièce HQD-2,
Document 1, du dix-sept (17) juillet deux mille six
(2006), page 5, réponse 2.2 à la Régie.

Donc, ces éléments ont été présentés comme
un avantage des interruptibles par rapport à
l'UCAP. Donc, que les interruptibles se trouvent en
sol québécois, qu'il y a des... qu'il peut y avoir
des... un transit moindre sur le réseau de
TransÉnergie, probablement en moyenne, même si dans
chaque cas il peut y avoir des variations.

Également, monsieur Fontaine a indiqué
qu'il y a une valeur environnementale à
l'interruption, valeur environnementale qui pour
l'instant ne se traduit pas par une quantification
quelconque dans le calcul du prix, dans le calcul
des crédits, des crédits fixes ou autres qui sont
offerts pour cette option, mais c'est peut-être
quelque chose qu'il y aurait lieu de mettre... de
mettre dans la balance à un moment ultérieur.

Également, OC, par les réponses obtenues à
ses questions, a permis de mettre en preuve que si
le volume d'interruptibles est moindre, peut-être
que le taux de réserve pourrait être moindre que
quinze pour cent (15 %). On a parlé de treize pour
cent (13 %).

Et finalement, il y a le fait qu'avec les... le taux de réserve actuellement utilisé de quinze pour cent (15 %) dans l'option telle qu'elle est présentée cette année, il n'y a eu d'intérêt de la part de la clientèle que jusqu'à hauteur de sept cents mégawatts (700 MW), donc on n'atteint pas les huit cents mégawatts (800 MW) envisagés et encore moins les mille mégawatts (1000 MW) qui avaient été envisagés antérieurement comme objectif à atteindre.

Donc, tout ceci pourrait amener la Régie... Donc, il y a des éléments que je pourrais qualifier de plus et des éléments de moins qui pourraient amener la Régie, à la fois, à reconsidérer le taux de réserve et aussi à reconsidérer l'usage que l'on en fait dans le calcul du crédit fixe qui est offert.

Donc, ces éléments-là, évidemment, ne peuvent pas être réglés maintenant puisque des clients... des clients, pour l'hiver deux mille huit (2008), deux mille neuf (2009), ont déjà adhéré conditionnellement à ce que la Régie approuve l'option telle qu'elle est offerte actuellement. Donc, on ne peut pas, à ce stade-ci, revenir en arrière, mais on peut, en se préparant

adéquatement, s'assurer que ces enjeux soient traités à temps avant les adhésions des clients pour l'hiver deux mille neuf (2009), deux mille dix (2010). Donc, ceci complète la première partie de mon plaidoyer sur le taux de réserve.

En ce qui concerne l'option d'utilisation des groupes électrogènes de secours, donc tel que mis en preuve dans le rapport et dans le témoignage de monsieur Fontaine, et tel que mis en preuve par Hydro-Québec, l'option actuellement ne sert pas au Distributeur.

Il y a eu une brève participation qui ne se renouvelle plus, qui n'est plus renouvelée maintenant. Donc, c'est bien beau d'avoir un outil sur papier dans le règlement, mais s'il ne sert pas, donc il n'a pas... il n'a pas l'avantage pour lequel il a été placé là, c'est-à-dire d'être un des moyens dans la séquence des moyens de dernier recours du Distributeur lui permettant de combler ses... de répondre à ses aléas en puissance.

Donc, ou bien on choisit d'abolir cette option puisqu'elle ne sert pas - et ça rejoindrait les préoccupations environnementales qui ont été exprimées à l'effet que cette option est loin d'être comparable environnementalement à l'option

avec laquelle elle se trouve en parallèle qui sont les interruptibles - ou bien, si on veut la garder comme outil dans le portefeuille du Distributeur, il serait peut-être plus approprié de le considérer comme un outil qui se trouve plus loin dans la séquence des moyens... des moyens à sa disposition pour répondre aux aléas en puissance.

Donc, ce que nous proposons, ce serait de revenir à une formulation qui existait il y a plusieurs années dans le règlement tarifaire du Distributeur qui prévoyait une règle d'ordonnement au texte tarifaire spécifiant dans quel ordre les différents moyens seraient employés et donc spécifiant que les génératrices d'urgence ne seraient employées qu'après l'épuisement des autres moyens tels que... de qualité supérieure que sont les interruptibles et les achats de très court terme HAM, et donc juste avant l'autre moyen à la disposition du Distributeur qui consiste à faire du délestage sur son réseau.

Monsieur Fontaine a témoigné des avantages que présenterait cette option, c'est-à-dire d'une part, pour le Distributeur, ça lui ferait un moyen réellement utilisable dans son portefeuille puisque des clients y adhèreraient. Et donc pour que les

clients y adhèrent, il faudrait logiquement hausser le crédit... le crédit fixe offert puisque le crédit variable, ça ne servirait pas à grand-chose de le hausser puisque, au contraire, l'option serait utilisée, par définition, moins fréquemment.

Et par ailleurs, cela placerait ce moyen dans la bonne séquence environnementale, c'est-à-dire après l'interruptible qui, par la réduction de consommation est le plus environnemental des moyens considérés, ensuite, les achats de très court terme HAM qui sont d'origine thermique, mais moins polluants que des génératrices de secours. Ensuite, les génératrices de secours, mais qui sont elles-mêmes moins polluantes que si le Distributeur était dans une situation où il faisait du délestage fréquent où, comme monsieur Fontaine l'a indiqué, s'il y a du délestage fréquent, les clients seraient incités à se munir eux-mêmes de génératrices de secours qui seraient plus polluantes que les génératrices de secours de grande capacité dont on parle ici.

Et ce phénomène d'utilisation de génératrices de secours plus petites par des clients s'est vu lorsqu'il y a eu des interruptions majeures dans les années quatre-vingt (80) et à la

R-3678-2008
25 septembre 2008

PLAIDOIRIE
SÉ-AQLPA
- 160 - Me Dominique Neuman

suite du verglas de mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998).

Donc, ce sont nos recommandations donc sur les deux sujets. Je vous remercie beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Neuman. Maître Cadrin.

(14 h)

PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN :

Alors rebonjour. Steve Cadrin, pour l'Union des municipalités du Québec. Plaidoirie que j'essaierai de garder courte, c'est à la mode aujourd'hui alors je vais garder ça comme ça, pour ne pas faire comme dans d'autres dossiers Saint-Jérôme où nous avons eu la chance d'être ensemble, pour deux des régisseurs assis sur la formation, plus longtemps.

Donc l'interruptible, en fait, est un outil intéressant, on l'a déjà dit. Monsieur Hennekens est venu reconfirmer ce qui apparaissait de toute façon, je pense, de notre mémoire, c'est un outil intéressant, un outil intéressant qu'il y a lieu de garder.

Et la proposition qui est faite actuellement par le Distributeur suite à ses discussions avec ses partenaires d'interruptible nous apparaît intéressante dans le sens que c'est

un pas dans la bonne direction. Certains disaient qu'il y avait trop de pas dans la bonne direction mais, enfin, moi, je vous dirai que c'est un pas dans la bonne direction. Il y a certainement moyen de peaufiner cet outil.

Et les problématiques sont là parce qu'il s'agit, effectivement, d'une certaine police d'assurance, on veut être certain de pouvoir l'appeler et l'utiliser lorsqu'on en aura besoin. Alors, évidemment, il faut s'assurer que les joueurs sont présents et c'est ce que j'ai compris qui était peut-être une problématique qu'on voulait couvrir d'abord. D'abord déjà d'avoir les participants, tout court, là, et que, éventuellement, ils soient présents lorsqu'on les appellera.

Il y a des éléments qui méritent votre attention et si on n'en parle pas dans un dossier où on vous parle des modifications comme on le fait aujourd'hui, on n'en parlera jamais. Des éléments qui sont importants comme la question du délai d'appel, qui sont des questions qu'on doit regarder.

La congestion des interconnexions, l'AQCIÉ en a parlé un petit peu, là, c'est peut-être moins

R-3678-2008
25 septembre 2008

- 162 -

PLAIDOIRIE
UMQ
Me Steve Cadrin

un point où je suis fort mais moi, comme mon confrère, je n'entrerais pas dans le technique trop, là, mais j'ai compris que, effectivement, il y avait une question de congestion des interconnexions, on n'a pas accès à ce qu'on veut, même au niveau de l'UCAP de New York.

Réduction des pertes sur le réseau. Je comprends que peut-être on a voulu expliquer que ce n'est pas si important que ça, cette question-là; j'y reviendrai. Mais c'est quand même un élément important dont on devrait tenir compte lorsqu'on veut faire des comparaisons.

Je vous ajouterais à ça une autre chose qui est très importante peut-être à regarder dans le futur, et que je vous inviterais à engager le Distributeur à regarder dans le futur, ce serait de regarder une question plus géographique en fonction des investissements à être faits sur les réseaux, j'entends par là les réseaux de distribution et de transport.

Effectivement, la présence d'un interruptible à un endroit où nous sommes tout près de la charge maximale et qu'on doit regarder, à ce moment-là, la capacité de cet interruptible-là de fournir, à la place d'un gros investissement,

l'électricité requise, serait intéressante, elle serait plus intéressante, il y aurait peut-être moyen de différencier, de façon géographique, les avantages que l'on consentira à ce client-là ou à ce participant-là.

Proposition donc du Distributeur, on a parlé d'un compromis. Bien, vous savez, on n'est pas ici, nous, à l'UMQ, et je pense la Régie non plus, pour discuter d'une question de compromis. On doit discuter d'une question de « juste et raisonnable » en tenant compte des balises qu'on doit se fixer là-dessus.

Je connais un exemple de compromis : la question de la pénalité. Bon, l'UMQ a soulevé la problématique que la pénalité n'avait pas suivi, disons, le traitement égal. Je comprends que dans le compromis, on l'avait peut-être oublié, là, on a fait la correction, on l'a ajusté, on dit que ce n'est pas très important mais on a fait la correction.

Mais vous n'êtes pas ici pour regarder cette question de compromis entre des clients, plutôt que des clients, des participants et le Distributeur, vous êtes ici pour établir les conditions de base qui vont amener ces gens-là à

être présents et qui seront, devront, être justes et raisonnables.

Comment on fait pour considérer que c'est juste et raisonnable, et c'est là, le problème, c'est les marchés de référence ou le service comparable. Et on a choisi un service comparable X - pour ne pas le nommer, l'UCAP - et on veut se comparer pour justifier les prix payés.

Évidemment, tout ce qui n'est pas comparable, ou tout ce qui différencie l'UCAP de l'interruptible doit être étudié, doit être regardé. Certains éléments ont déjà été regardés, comme on le mentionnait, certains ne l'ont pas été, je ne le répète pas, mais certains ne l'ont pas été et devraient l'être.

Je vous ai déjà mentionné que, effectivement, un des points intéressants dans ce dossier-ci serait de regarder, parce qu'on a vu certains investissements, on a donné l'exemple dans le mémoire de la situation qui prévaut à Québec, c'était une suggestion ou, enfin, un commentaire qui vous était fait pour montrer un peu le genre d'utilité que pourrait avoir quelqu'un qui est interruptible, un participant interruptible, qui pourrait desservir une charge plutôt que d'arriver

avec un investissement qui est peut-être plus élevé, qui pourrait être retardé de cinq ans, dix ans, voire plus ou moins, dépendant des cas, mais qui quand même mérite réflexion dans des cas où on a des charges plus critiques à certains endroits et qui pourraient différencier donc le prix offert.

C'est peut-être une avenue à regarder dans le futur, c'est un outil très utile pour l'approvisionnement, un outil très utile aussi pour le coût que les consommateurs auront à payer en bout de ligne parce que c'est eux qui paieront pour les investissements, fussent-ils du Transporteur ou du Distributeur, pour desservir une charge particulière.

Je reviens sur la question du taux de réserve. Peut-être qu'on a critiqué la terminologie utilisée en ce qui a trait au taux de réserve, alors autre appellation, je comprends que le modèle ou la machine qui sert à calculer tout ça a ses imperfections et ne tient pas compte de certains éléments, et peut-être que la terminologie à utiliser n'est pas taux de réserve mais ajustement quelconque qu'on doit apporter à ce marché comparable, à ce service comparable de l'UCAP.

Et je commence tout de suite par une

R-3678-2008
25 septembre 2008

- 166 -

PLAIDOIRIE
UMQ
Me Steve Cadrin

contradiction que j'ai relevée dans le cadre du contre-interrogatoire, et je vous avoue que je suis encore assez perplexe d'une démonstration qui a été faite par monsieur Zayat lors du contre-interrogatoire en vous disant : « C'est peut-être un pour cent (1 %), vous savez, la question de la perte sur le réseau de transport, il faut tenir compte d'où se trouve l'interruptible, etc... etc... »

Bien, je pense que ce genre d'analyse-là doit être une analyse qui doit vous être présentée. Je pense que ça a un intérêt et je considère que c'est un avantage de l'électricité interruptible versus l'UCAP.

Donc il y aurait possiblement à avoir un ajustement à faire à ce niveau-là, encore faut-il le regarder et l'étudier. Effectivement, il y a un impact : il y aura moins de pertes. On n'est juste pas d'accord peut-être sur le chiffre ou comment le chiffrer.

Délai d'appel, j'y reviens. Évidemment, je pense qu'on, c'est l'évidence, deux (2) heures versus trente-six (36) heures, c'était l'exemple qu'on donnait, il s'agissait d'un avantage. Et là, je comprend que mon confrère vous a cité même le

passage d'une décision où vous reconnaissez, vous aussi, à la Régie, que c'est un avantage indéniable de l'interruptible versus les marchés court terme de l'UCAP, vous le mentionnez vous-mêmes.

Mais, effectivement, il s'agit là d'un avantage qui n'est pas pris en compte et qui devrait peut-être être pris en compte, et chiffré. Pour l'instant, il ne l'est pas chiffré; évidemment, nous n'avons pas ce qu'il faut pour le chiffrer, ce n'est pas parce que, par manque de volonté ou manque de désir de le faire, mais le Distributeur pourrait le faire, il pourrait vous apporter des études à ce niveau-là pour le prochain dossier. C'est d'ailleurs une de nos suggestions précise.

Tout ça aussi en tenant compte, en bout de ligne, que peut-être vous avez aussi un manque de preuve à un certain niveau qu'il faudrait peut-être regarder : la capacité réelle de l'UCAP de remplacer l'interruptible. Si vous n'avez pas d'interruptible du tout ou s'il y a très peu d'interruptible, est-ce que vous pouvez vous approvisionner sur le marché de l'UCAP, marché que vous utilisez comme référence, comme service comparable pour fixer toutes vos balises.

Si ce n'est pas possible, il va certainement falloir regarder ce qui se passe dans d'autres marchés. Je vous suggère que ce n'est probablement possible, on a eu une discussion sur la question des congestions d'interconnexions. Je vous suggère que - je ne suis pas à ce niveau technique-là aujourd'hui - je vous suggère simplement que peut-être il va falloir faire cette preuve-là de base, dire, bien, si on veut le comparer avec quelque chose, encore faut-il que cet élément-là soit disponible réellement, parce que sinon, on le compare à quelque chose qu'on ne peut pas utiliser en bout de ligne. La comparaison va être d'avance boiteuse.

Puis est-ce qu'il y a également une disponibilité, au-delà des congestions techniques ou, je dirais, physiques, est-ce qu'il y a, effectivement, cette disponibilité-là d'obtenir, à titre d'exemple, mille mégawatts (1000 MW) ou huit cent cinquante mégawatts (850 MW), si vous préférez, sur ce marché de référence, qui est l'UCAP, qu'on voudrait voir être le marché de référence.

C'est pour ça qu'on a insisté sur certains marchés de références autres, comme le Québec le

R-3678-2008
25 septembre 2008

- 169 -

PLAIDOIRIE
UMQ
Me Steve Cadrin

serait, à titre d'exemple, comme le Nouveau-Brunswick le serait, à titre d'exemple. Marchés disponibles, soit dit en passant.

14 h 10

Alors, pourquoi l'UMQ est présente devant vous à titre de consommateur? Tout d'abord, effectivement, nous sommes tous préoccupés par le juste prix. Ce n'est pas nécessairement le prix le plus bas. On l'a déjà mentionné, c'est le juste prix, le prix raisonnable compte tenu du service que nous rend l'interruptible ou que pourrait nous rendre l'interruptible aussi éventuellement tout en considérant qu'il s'agit à la base d'une police d'assurance.

On sait que les prix ou les conditions qu'on a mis en place actuellement sont imparfaites. C'est un peu reconnu, ne serait-ce que pour la question du délai d'appel. Certainement, ça mérite un certain peaufinement. Je pense que vous devriez exiger les études recommandées par l'UMQ dans son mémoire et dans le tableau qui vous a été mentionné pour vous montrer un peu comment ça peut influencer à la hausse ou à la baisse dans certains cas les crédits qui sont accordés.

Évidemment, l'UMQ est évidemment préoccupé

R-3678-2008
25 septembre 2008

- 170 -

PLAIDOIRIE
UMQ
Me Steve Cadrin

par un approvisionnement sécurisé. Pour que cette police d'assurance-là soit présente, nous devons avoir des participants. Il y a eu certaines problématiques de participation dans le passé. On suggère et on vous suggère en fait de s'assurer que les modalités sont présentes pour s'assurer que l'approvisionnement sera là, donc qu'on ait cette police d'assurance.

Et j'ajouterai à ça, et je fais le passage directement, aux groupes électrogènes de secours où on transfère, si vous voulez, les conditions applicables dans une certaine mesure à l'interruptible aux groupes électrogènes de secours. Si vous améliorez le traitement que vous allez faire en interruptible, entre autres par exemple pour les prix payés pour notamment le crédit fixe ou le crédit variable, il va de soi que ma clientèle qui dispose de groupes électrogènes de secours - vous vous souviendrez peut-être de nos interventions dans les dossiers précédents - se trouve là une certaine façon de bonifier, si je peux dire ça comme ça ou plus intéressé à être présente. Je vous suggère qu'on est encore loin de ce qu'on a besoin pour être présent, comme autre police d'assurance, un produit différent

d'assurance, j'entendrais par là. Mais quand même, il y a des modalités lorsqu'elles sont bonifiées à l'interruptible, elles sont modifiées au niveau du groupe électrogène de secours.

Donc, quand je vous dis qu'il y a peut-être lieu d'augmenter certaines portions de ce qui est offert en interruptible, que ce soit sur le crédit fixe ou sur le crédit variable, ça a une répercussion directement pour ma clientèle qui pourrait éventuellement devenir à ce moment-là, et maître Fraser faisait le commentaire, il y a des consommateurs, il y a des participants. Bien, je peux être les deux.

D'où mon commentaire à l'effet que ça doit être juste et raisonnable et que ça doit tenir compte de toutes les comparaisons qu'on a à faire, et le plus fin possible s'il le faut. C'est sûr qu'il ne faut pas tomber dans le micro, le mini détail, mais il y a des choses très importantes dont on doit tenir compte.

Finalement, évidemment, nous sommes d'accord un peu avec SÉ/AQLPA et plusieurs intervenants qui mentionnent que l'interruptible a ses avantages sur le plan environnemental. L'UMQ est très intéressée évidemment par cette

préoccupation environnementale-là. Par contre, de là à marginaliser complètement et à créer un agencement ou un ordonnancement des moyens à être utilisés comme le suggère SÉ/AQLPA, je vous suggère que non.

Je vous suggère que, là, ce n'est pas notre travail, mais ce sera le travail du Distributeur de déterminer le moyen d'approvisionnement qui sera le plus approprié dans les circonstances pour la population du Québec et pour le service qu'il a à nous rendre, et ceci au coût le plus intéressant et tenant compte de toutes les contraintes que chacune des sources d'approvisionnement contient ou détient ou représente.

Je regarde s'il y avait un commentaire à faire sur un autre élément en plaidoirie. Ça complète les commentaires que j'avais à vous faire. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup, Maître Cadrin. Maître Fraser, êtes-vous disponible pour une courte réplique maintenant?

Me ÉRIC FRASER :

Monsieur le Président, si vous pouvez m'accorder simplement peut-être cinq minutes, question que je

R-3678-2008
25 septembre 2008

- 173 -

PLAIDOIRIE
UMQ
Me Steve Cadrin

consulte rapidement. Mais la réplique va être à l'image du dossier.

LE PRÉSIDENT :

On va revenir à... disons dix minutes.

Me ÉRIC FRASER :

Parfait. Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

RÉPLIQUE PAR Me ÉRIC FRASER :

Rebonjour, Monsieur le Président, Monsieur et Madame les Régisseurs. Rapidement. On va commencer par la fin, l'UMQ, dont l'argumentation a été un bel exemple d'une argumentation de fournisseur de l'option. Ce que maître Cadrin vous a surtout parlé, c'est d'augmentation de la valeur de l'option interruptible qui est, des ajustements que l'on propose à l'option d'interruptible qui existe présentement.

Ici, il faut apporter une nuance. Il n'y a pas de problème à court terme quant au bilan de puissance du Distributeur. L'interruptible est un produit utile, est un produit avec des qualités certaines. Et les sept cent trente-sept mégawatts (737 MW) que nous sommes allés chercher avec

R-3678-2008
25 septembre 2008

- 174 -

RÉPLIQUE
HQD
Me Éric Fraser

l'option qui est sur la table sont suffisants.

Donc, autrement dit, il n'y a vraiment aucune raison de mettre plus d'argent des consommateurs d'électricité sur la table pour aller en chercher des volumes extraordinaires. Ce qui illustre dans le fond le propos pour lequel maître Cadrin s'est prononcé en faux sur le fait qu'il y a un juste compromis, il faut aller chercher des volumes suffisants, mais il ne faut pas mettre plus d'argent sur la table qu'il ne faut. On appelle ça, on irait chercher des « free riders » là-dessus. On irait chercher des gens qui nous offriraient un service qui ne serait pas vraiment utile puisqu'on n'en aurait pas besoin à ce point.

Toujours l'UMQ, lorsqu'on me parle de revenir avec des propositions pour, et le fait de revenir avec des propositions qui permettraient d'évaluer la validité ou la pertinence de tarif qui permettrait de retarder des investissements.

Première chose. Lorsqu'on aborde ces sujets, on est hors contexte du « scoping » du présent dossier selon votre décision procédurale. On est hors contexte de la requête que le Distributeur a présentée. L'option d'électricité interruptible, on se comprend bien tout le monde,

R-3678-2008
25 septembre 2008

- 175 -

RÉPLIQUE
HQD
Me Éric Fraser

c'est une option tarifaire de court terme, cent (100) heures dans l'année. Cent (100) heures où je réclame un service de certains clients et que je balise sur la base des autres services comparables de court terme.

Lorsqu'on parle d'investissements à long terme, on parle d'autre chose. On parle d'autres tarifs. On parle qu'on demanderait à des gens, à des clients de s'interrompre pour des périodes à chaque année, de s'interrompre pour des périodes de trois, quatre et six cents heures pour être sûr de retarder un investissement.

Donc, si j'ai une aluminerie et j'ai besoin d'investissements en distribution, en fait ça va être des investissements en transport, si on veut un tarif de nature interruptible qui va me permettre d'éviter des investissements en transport pour cette aluminerie-là, ça va me prendre un tarif qui n'a aucun rapport avec ce qu'il y a sur la table aujourd'hui. Ça va me prendre un tarif avec des engagements sur mettons dix ans, quinze ans, de réduction de la puissance sur la période de pointe justement pour éviter.

Ce n'est pas le cas, ce n'est pas le dossier, raison pour laquelle vous avez émis votre

R-3678-2008
25 septembre 2008

- 176 -

RÉPLIQUE
HQD
Me Éric Fraser

décision le seize (16) septembre aussi puisque c'est vers ça que voulait vous amener la FCEI. Or, ce n'est pas à l'agenda du présent dossier.

Ce qui amène également la réflexion, et je l'ai abordé brièvement, sur lorsqu'on compare l'option d'électricité interruptible, c'est un produit de court terme et on le compare à des produits de court terme. On le compare à des marchés organisés et accessibles, et je répète : le Nouveau-Brunswick n'est pas un marché organisé, il n'y a pas de bourse, il n'y a pas d'outils qui nous permettent de donner une valeur sur la puissance qu'on pourrait aller chercher sur le marché du Nouveau-Brunswick.

Le seul marché qui répond à cette définition-là, c'est le New York ISO, et ça a déjà été décidé en ce qui concerne la validité de cette référence.

Toujours en commençant par le dernier, Stratégies énergétiques. Évidemment, j'ai fait une objection qui fait écho à mon commentaire, ce que le Producteur va faire, ce que le Producteur fait, ce n'est pas pertinent; ce qui est pertinent, c'est les règles que le Distributeur ou, en fait, que Hydro-Québec dans ses activités de distribution

R-3678-2008
25 septembre 2008

- 177 -

RÉPLIQUE
HQD
Me Éric Fraser

applique, et pour lesquelles vous avez une
juridiction et pour lesquelles nous devons nous
présenter devant vous.

Lorsqu'on parle des groupes électrogènes de secours, et je fais référence à la plaidoirie de maître Neuman, encore une fois, je vous sou mets que ce sont des éléments qui ne sont pas à l'ordre du jour de ce dossier-ci, ce sont des éléments sur, qui avaient d'ailleurs déjà été plaidés dans le dossier en deux mille six (2006), sur une autre façon de présenter cette option des groupes électrogènes de secours, avec un autre ordonnancement, et ce n'est pas à l'ordre du jour.

FCEI, je n'ai aucun commentaire sauf que de réaffirmer, pour une troisième fois, que votre décision contenue à la lettre du seize (16) septembre est limpide, et je fais référence plus spécifiquement à la dernière phrase du deuxième paragraphe.

14 h 30

AQCIE-CIFQ, mon confrère faisait référence au fait qu'il n'y avait pas de délire de la part des clients qu'il représente pour adhérer à l'option interruptible. Bien, évidemment, l'argument est facile. Je vous répondrais, ça veut

R-3678-2008
25 septembre 2008

- 178 -

RÉPLIQUE
HQD
Me Éric Fraser

dire qu'on a fait un bon « deal ». On est allé chercher un bon niveau d'adhésion, mais pas trop parce qu'il n'y a pas d'argent à jeter par les fenêtres.

Autre élément, je fais référence à l'AQCIE, mais ça s'est retrouvé un peu... des considérations qui ont été émaillées par plusieurs intervenants.

La question du taux de réserve, la question du taux de réserve qui parfois va être abordée hors contexte ou on va lui donner une valeur qu'elle n'a pas et les autres valeurs qu'il faudrait accorder à l'option d'électricité interruptible.

Le taux de réserve, on s'entend tous qu'il s'agit d'une mesure visant à déterminer la présence, hein. Quand j'achète cent mégawatts (100 MW) de UCAP, j'ai accès à une puissance de cent mégawatts (100 MW). Je peux tirer dessus sans problème.

Mais, le témoignage de ce matin était assez limpide. Si la centrale désignée pour ce cent mégawatts (100 MW) flanche, c'est le système qui va nous livrer. Donc, il n'y a pas de réserve. C'est garanti à cent pour cent (100 %).

L'option d'électricité interruptible, il y a une nuance parce que je ne peux pas tirer plus

R-3678-2008
25 septembre 2008

- 179 -

RÉPLIQUE
HQD
Me Éric Fraser

que deux fois dans la même journée parce que lorsque je tire sur l'option d'un client, je dois souvent accorder un délai entre les moments, évidemment, parce que c'est... ce produit-là a une valeur, donc c'est coûteux pour le client aussi d'offrir ça ce produit-là.

Donc, lorsque je vais chercher mon cent mégawatts (100 MW) d'interruptible, les modèles que nous utilisons, donc mars et le FEPMC, « whatever », nous permet de modéliser, dans le fond, la valeur certaine du cent mégawatts (100 MW) d'interruptible qu'on va chercher.

Donc, le cent (100), ce n'est pas un cent (100), c'est compte tenu de ces modalités d'exercice de l'option, le cent (100) devient un soixante-dix (70) et aujourd'hui il devient un quatre-vingt-cinq (85). Ça, c'est une chose.

En ce qui concerne les autres éléments, bon, les pertes sur le réseau de transport, l'avantage environnemental, le délai de... le délai d'appel, il s'agit d'éléments qui nous permettent d'ajouter une valeur à l'électricité interruptible.

Et je vous dirais que dans l'ensemble de l'analyse du dossier ou de la négociation, ça fait partie du « deal ». C'est pas nécessairement

R-3678-2008
25 septembre 2008

- 180 -

RÉPLIQUE
HQD
Me Éric Fraser

toujours négocié, mais ça fait partie, lorsqu'on se réfère à une balise, et lorsqu'Option consommateurs vous dit que nos balises sont un petit peu trop élevées.

Mais, d'un autre côté, il y a des arguments, il y a des valeurs au service qu'on va chercher qui, par ailleurs, ne sont pas nécessairement prises en compte par cette balise. Donc, c'est le jeu, dans le fond, qui fait en sorte que le tarif que le Distributeur, que l'option, en fait, que les ajustements tarifaires à l'option interruptible que le Distributeur vous propose sont tout à fait justes et raisonnables, conformément, dans le fond, à la prescription du paragraphe 7 de l'article 49 parce qu'on n'oublie pas qu'on est dans un contexte de statuer sur le caractère de cet... le caractère juste et raisonnable de cette option tarifaire.

Alors, ça termine pour la réplique. J'aurais peut-être simplement un petit mot. Je vous rappelle que notre demande contenait, à son paragraphe 7, un élément d'urgence quant à la planification pour les gens d'approvisionnement à ce qu'on ait une décision, si possible, évidemment, pour le quinze (15) octobre deux mille huit (2008).

R-3678-2008
25 septembre 2008

- 181 -

RÉPLIQUE
HQD
Me Éric Fraser

Alors, ça termine mes représentations.

Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
Régisseurs, merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Fraser. La preuve est complète et le dossier est pris en délibéré. La Régie tient à remercier tous les participants pour le bon déroulement du dossier. Ça a très bien été. Et maintenant, c'est à notre tour à s'assurer que ça se déroule aussi bien. Merci.

AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

R-3678-2008
25 septembre 2008

- 182 -

RÉPLIQUE
HQD
Me Éric Fraser

Nous, soussignés, JEAN LAROSE et ODETTE GAGNON, sténographes officiels dûment autorisés à pratiquer avec la méthode sténotypie, certifions sous notre serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de la preuve en cette cause, le tout conformément à la Loi;

Et nous avons signé :

JEAN LAROSE
Sténographe officiel

ODETTE GAGNON
Sténographe officiel